

VOYAGER METALS INC.

## PROJET MINIER MONT SORCIER

### RÉPONSES AU SOMMAIRE DES QUESTIONS DU COMITÉ D'ÉVALUATION CONJOINT

EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES, CHIBOUGAMAU (QUÉBEC)

MAI 2025

RÉFÉRENCE WSP : CA004598.1375-001-R-REV0

VERSION FINALE (REV0)







VOYAGER METALS INC.

**PROJET MINIER MONT SORCIER  
RÉPONSES AU SOMMAIRE DES  
QUESTIONS DU COMITÉ  
D'ÉVALUATION CONJOINT**

EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES, CHIBOUGAMAU (QUÉBEC)

VERSION FINALE (REV0)

RÉFÉRENCE WSP : CA004598.1375-001-R-REV0  
MAI 2025

WSP CANADA INC.  
BUREAU 200  
3, RUE PRINCIPALE NORD  
AMOS (QUÉBEC) J9T 2K5  
CANADA

TÉLÉPHONE : +1-819-732-0457  
TÉLÉCOPIEUR : +1-819-732-0458

WSP.COM



---

# GESTION DES RÉVISIONS


VERSION	DATE	DESCRIPTION
RevA	2025-04-17	Version préliminaire
RevB	2025-05-21	Version préliminaire 2
Rev0	2025-05-27	Version finale



---

# SIGNATURES

## PRÉPARÉ PAR

 <Original signé par>

Émilie Deschênes Dénommé, M. Env.  
Chargée de projet

27 mai 2025

Date

## RÉVISÉ PAR

<Original signé par>

Gino Sabatini, M.Sc.  
Directeur de projet

27 mai 2025

Date

---

# LIMITATIONS

WSP Canada Inc. (« WSP ») a préparé ce rapport uniquement pour son destinataire Voyager Metals Inc., conformément à la convention de consultant convenue entre les parties. Advenant qu'une convention de consultant n'ait pas été exécutée, les parties conviennent que les Modalités générales à titre de consultant de WSP régiront leurs relations d'affaires, lesquelles vous ont été fournies avant la préparation de ce rapport.

Ce rapport est destiné à être utilisé dans son intégralité. Aucun extrait ne peut être considéré comme représentatif des résultats de l'évaluation.

Les conclusions présentées dans ce rapport sont basées sur le travail effectué par du personnel technique, entraîné et professionnel, conformément à leur interprétation raisonnable des pratiques d'ingénierie et techniques courantes et acceptées au moment où le travail a été effectué.

Le contenu et les opinions exprimées dans le présent rapport sont basés sur les observations et/ou les informations à la disposition de WSP au moment de sa préparation, en appliquant des techniques d'investigation et des méthodes d'analyse d'ingénierie conformes à celles habituellement utilisées par WSP et d'autres ingénieurs/techniciens travaillant dans des conditions similaires, et assujettis aux mêmes contraintes de temps, et aux mêmes contraintes financières et physiques applicables à ce type de projet.

WSP dénie et rejette toute obligation de mise à jour du rapport si, après la date du présent rapport, les conditions semblent différer considérablement de celles présentées dans ce rapport; cependant, WSP se réserve le droit de modifier ou de terminer ce rapport sur la base d'informations, de documents ou de preuves additionnels.

WSP ne fait aucune représentation relativement à la signification juridique de ses conclusions.

La divulgation de tout renseignement faisant partie du présent rapport relève uniquement de la responsabilité de son destinataire. Si un tiers utilise, se fie, ou prend des décisions ou des mesures basées sur ce rapport, ledit tiers en est le seul responsable. WSP n'accepte aucune responsabilité quant aux dommages que pourrait subir un tiers suivant l'utilisation de ce rapport ou quant aux dommages pouvant découler d'une décision ou mesure prise basée sur le présent rapport.

WSP a exécuté ses services offerts au destinataire de ce rapport conformément à la convention de consultant convenue entre les parties tout en exerçant le degré de prudence, de compétence et de diligence dont font habituellement preuve les membres de la même profession dans la prestation des mêmes services ou de services comparables à l'égard de projets de nature analogue dans des circonstances similaires. Il est entendu et convenu entre WSP et le destinataire de ce rapport que WSP n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, de quelque nature que ce soit. Sans limiter la généralité de ce qui précède, WSP et le destinataire de ce rapport conviennent et comprennent que WSP ne fait aucune représentation ou garantie quant à la suffisance de sa portée de travail pour le but recherché par le destinataire de ce rapport.

En préparant ce rapport, WSP s'est fié de bonne foi à l'information fournie par des tiers, comme indiqué dans le rapport. WSP a raisonnablement présumé que les informations fournies étaient correctes et WSP ne peut donc être tenu responsable de l'exactitude ou de l'exhaustivité de ces informations.

L'original du fichier électronique que nous vous transmettons sera conservé par WSP pour une période minimale de dix ans. WSP n'assume aucune responsabilité quant à l'intégrité du fichier qui vous est transmis et qui n'est plus sous le contrôle de WSP. Ainsi, WSP n'assume aucune responsabilité quant aux modifications faites au fichier électronique suivant sa transmission au destinataire.

Ces limitations sont considérées comme faisant partie intégrante du présent rapport.



---

# CLIENT

## VOYAGER METALS INC.

Vice-président développement	Hubert Vallée, ing.
Directeur de projet	Robert E. Girardin, ing.
Conseillère, responsabilité sociale et environnementale	Suzann Méthot

---

# ÉQUIPE DE RÉALISATION

## WSP CANADA INC. (WSP)

Directeur de projet	Gino Sabatini, M. Sc.
Chargée de projet	Émilie Deschênes Dénomme, M. Env.
Chargée de projet adjointe	Myriam Benoit, MGP
Rédaction	Micheline Caron, biologiste, M. Sc. Env.
Aviseur senior	Jean-François Poulin, biologiste, M. Sc.
Rédaction	Joany Landry Désaulniers, M. Sc. géogr.
Rédaction	Raphaël Gagnon, M. ATDR
Édition	Cathia Gamache

## RÉFÉRENCE À CITER

WSP. 2025. *Projet minier Mont Sorcier. Réponses au sommaire des questions du comité d'évaluation conjoint. Eeyou Istchee Baie-James, Chibougamau (Québec)*. Rapport produit pour Voyager Metals Inc.  
Référence WSP : CA004598.1375-001-R-Rev0. 59 pages.



# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Préambule .....</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>Réponses au sommaire des questions .....</b>	<b>3</b>
2.1	Accidents et défauts de fonctionnement.....	3
2.2	Changements climatiques et gaz à effet de serre .....	5
2.3	Conditions socio-économiques .....	7
2.4	Description du projet.....	14
2.5	Droits autochtones .....	23
2.6	Eau de surface, eau potable et eau souterraine .....	26
2.7	Effets cumulatifs.....	27
2.8	Faune terrestre, oiseaux et espèces en péril.....	29
2.9	Géologie, géochimie, sols et risques géologiques .....	32
2.10	Milieus humides et forestiers.....	33
2.11	Mobilisation du public et des peuples autochtones .....	35
2.12	Patrimoine naturel et culturel.....	37
2.13	Poisson et son habitat.....	41
2.14	Qualité de l'air.....	43
2.15	Raison d'être du Projet.....	45
2.16	Santé humaine et bien-être .....	47
2.17	Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les peuples autochtones .....	53
	<b>Références bibliographiques .....</b>	<b>59</b>

---

## **Tableau**

Tableau 33-1	Infrastructures projetées .....	17
--------------	---------------------------------	----

---

## **Figure**

Figure 1	Processus d'évaluation d'impact .....	1
----------	---------------------------------------	---



---

# ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

AEIC	L'Agence d'évaluation d'impact du Canada
AMC	Association minière du Canada
AMQ	Association minière du Québec
CBJNQ	Convention de la Baie-James et du Nord québécois
CN	Canadien National
CNESST	Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité au travail
COMEX	Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social
CPBSL	Corporation des pilotes du Bas-Saint-Laurent
DIP	Description initiale de projet
ECCC	Environnement et Changement climatique Canada
EIES	Évaluation d'impact environnemental et social
ESEE	Études de suivi des effets sur l'environnement
FIFO	« Fly-in/fly-out »
GES	Gaz à effet de serre
GNC	Gouvernement de la Nation Crie
ISAQ	Inventaire des sites archéologiques du Québec
MCC	Ministère de la Culture et des Communications du Québec
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (Québec)
MENV	Ministère de l'Environnement du Québec
MHH	Milieus humides et hydriques
MPO	Pêches et Océans Canada

MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Forêt (Québec)
Mt	Millions de tonnes
REMMMD	<i>Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants</i>
SPEDE	Système québécois de plafonnement et d'échange de droits d'émission
t/j	Tonnes par jour
VDMD	Vers le développement minier durable

# 1 Préambule

Voyager Metals Inc. (Voyager) a préparé un préambule à l'intention du public, qui résume le processus d'évaluation fédérale et présente sommairement les étapes à venir. Il importe de rappeler qu'au moment de produire la Description initiale de projet (DIP) dans le cadre de l'étape 1 de « planification » du processus fédéral, plusieurs informations n'étaient pas encore disponibles pour répondre de façon satisfaisante aux questions et préoccupations soulevées par les parties prenantes. Il est tout à fait normal qu'au stade de la consultation menée sur la DIP, certains éléments demeurent encore sans réponse.

L'évaluation d'impact environnemental et social (EIES) qui sera réalisée dans le cadre du processus provincial, et possiblement fédéral en fonction de la décision de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC), a précisément pour objectif de compléter l'analyse et de fournir le niveau de détail attendu sur l'ensemble des aspects du projet. Le projet minier Mont Sorcier (le « Projet »), étant situé au Québec, est également soumis au processus provincial d'évaluation environnementale qui a ses propres exigences et qui touche à tous les aspects environnementaux et sociaux. Par conséquent, certains éléments du processus provincial ainsi que les obligations légales et réglementaires permettant de répondre à certaines questions soulevées ont été présentés dans ce document. Ainsi, ce préambule a pour objectif de fournir un aperçu des différentes étapes, du moment où une réponse plus substantielle à leurs interrogations pourrait être disponible et des consultations à venir.

Une EIES est une évaluation menée pour identifier les impacts potentiels sur l'environnement et la collectivité de projets proposés. L'AEIC gère ce processus au palier fédéral, collectant les informations nécessaires pour évaluer les effets environnementaux, sociaux et économiques des projets. Le processus d'évaluation d'impact de l'AEIC comprend cinq étapes, qui sont illustrées à la figure 1.



Source : <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/aperçu-du-processus-devaluation-dimpact.html>

**Figure 1** Processus d'évaluation d'impact

À l'étape de la planification (étape 1), le promoteur du projet proposé remet à l'AEIC une DIP. Cette DIP comprend l'information prescrite dans le *Règlement correctif visant le Règlement sur les renseignements et la gestion des délais* (DORS/2024-180) au sujet du projet et précise l'emplacement du projet, ainsi que les collectivités locales et les groupes autochtones qui pourraient être touchés. Au cours de cette étape, l'AEIC consulte le public, les groupes autochtones et les instances provinciales et territoriales afin de cerner les principales questions ou préoccupations, dont un résumé est remis au promoteur.

Le but des étapes 2 et 3 est d'identifier les impacts potentiels du projet en regard des composantes valorisées et des enjeux déterminés ainsi que de proposer des mesures d'atténuation ou de bonification.

Lors de l'étape 4 une décision est rendue par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique. Si le projet est jugé acceptable, une série de conditions sont émises pour la mise en œuvre du projet, qui peuvent inclure, par exemple, l'application de mesures d'atténuation (pour contrôler les impacts négatifs) identifiées dans le rapport d'EIES. Cette liste de conditions accompagne la décision.

L'étape 5 englobe les phases de construction et d'exploitation du projet. Des plans de gestion sont alors développés par le promoteur pour mettre en œuvre les programmes de suivi et les mesures de surveillance continue.

Voyager est à l'étape 1 du processus de l'AEIC, soit à la phase de planification. La DIP fournie par Voyager est disponible sur le site de l'AEIC.

Les commentaires, préoccupations et questions soulevés dans le sommaire des questions remis au promoteur serviront à mieux aligner le promoteur dans la réalisation de l'EIES provinciale. Ce document présente les réponses de Voyager au sommaire des questions transmises par le comité d'évaluation conjoint (le comité), formé par des représentants de l'AEIC et du Gouvernement de la Nation Crie (GNC), en tenant compte de l'avancement actuel du projet. Les questions soulevées sont classées par thème, tels que présentés par le comité. Celles nécessitant des réponses détaillées ont été identifiées « **RDR** » par le comité.



## 2 Réponses au sommaire des questions

---

### 2.1 Accidents et défauts de fonctionnement

**Q1** Préoccupation concernant la possibilité d'une rupture de digue au site minier proposé, étant donné que cela s'est déjà produit par le passé sur le territoire de la Nation Crie ou à proximité. **RDR**

**R1** La gestion et l'entreposage des résidus miniers sont traités à la section 9.4.5 de la DIP. Le projet étant situé au Québec, les ouvrages de stabilité des aires d'accumulation des résidus miniers seront conformes à la toute nouvelle version 2025 de la Directive 019 sur l'industrie minière (D019), émise par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)<sup>1</sup> du Québec ainsi qu'au Guide de préparation du plan de réaménagement et de restauration des sites miniers au Québec, publié en 2024 par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec (MRNF). Ces deux documents définissent les critères de sécurité à respecter ainsi que les plans de surveillance à mettre en place pour s'assurer de la stabilité des ouvrages selon les normes en vigueur les plus à jour. Le promoteur élaborera notamment un programme d'inspection périodique de la stabilité physique de l'ouvrage de confinement des résidus miniers, programme qui sera soumis pour approbation au MELCCFP.

Une analyse détaillée des risques d'accidents technologiques majeurs sera réalisée dans le cadre de l'EIES provinciale. Cette analyse permettra d'identifier différents scénarios d'accidents susceptibles de se produire dans le contexte du Projet et d'en évaluer les conséquences potentielles pour la population et l'environnement. La méthodologie utilisée sera basée sur le guide Analyse de risques d'accident technologiques majeurs (MENV, 2002). L'identification des différents scénarios d'accidents s'appuiera sur la détermination des éléments sensibles du milieu, des dangers externes et des dangers liés aux activités et infrastructures du Projet, ainsi que sur l'historique des accidents passés dans des activités industrielles semblables.

À la suite de cette analyse, des mesures de protection seront élaborées pour réduire les risques d'accident et les conséquences potentielles et un plan des mesures d'urgence préliminaire sera établi pour gérer les risques résiduels ne pouvant être éliminés. Voyager y présentera notamment les mesures qui seront prises pour gérer les eaux retenues et, s'il y a lieu, la description de sa stratégie de communication des risques aux personnes visées et aux autorités responsables de la sécurité civile.

---

<sup>1</sup> Anciennement le ministère de l'Environnement du Québec (MENV), le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). L'acronyme MELCCFP sera utilisé pour désigner ce ministère tout au long du rapport, peu importe la date de publication des documents.

**Q2** Besoin d'informations sur les mesures de contrôle d'éventuels éboulis à l'extérieur de la fosse et des épisodes de contamination accidentelle qui devront être appliquées en tout temps.

R2 Les études réalisées dans le cadre de l'EIES provinciale et de l'analyse des risques d'accident technologique majeur permettront d'évaluer les risques de contamination accidentelle. En fonction de ces études, des mesures de prévention et d'atténuation seront définies à cette étape, ainsi qu'un programme de surveillance et de suivi, et ce, en collaboration avec le milieu. Un plan des mesures d'urgence sera aussi élaboré pour réduire les conséquences potentielles (réponse R1). Tous ces éléments sont mis à jour en fonction de l'avancement des connaissances sur le projet et présentés à nouveau au MELCCFP lors du dépôt des demandes d'autorisation pour la construction et l'exploitation.

*Le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (RRLQ, c. S-2.1, r. 14) s'applique par ailleurs à toute exploitation minière au Québec. Il établit des normes appropriées pour garantir la sécurité sur le site et il impose des exigences de formation en santé et sécurité du travail pour les nouveaux employés du secteur. Voyager mettra en place les mesures de prévention et de contrôle requises par la Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) afin d'assurer la sécurité du site*

**Q3** Commentaire de Mashteuiatsh concernant l'augmentation du nombre de trains par jour qui aurait comme impact une augmentation des risques d'accident et de déraillement. Ces types d'accidents entraîneraient :

- la pollution de l'environnement (contaminants), des écosystèmes terrestres et des écosystèmes aquatiques (chaîne alimentaire affectée) et qui auraient ensuite une incidence sur la pratique des activités traditionnelles de Mashteuiatsh;
- des risques pour la communauté de Mashteuiatsh dont l'ensemble résidentiel est à moins de 50 mètres de la voie ferrée. Un déraillement aurait des impacts majeurs dans la communauté (mortalité, pollution des sols, de l'eau, des champs agricoles, etc.).

R3 Cette question a été soulevée et a été consignée à l'occasion de rencontres initiales intervenues avec les autorités de Mashteuiatsh (voir DIP section 4.1, tableau 5). L'impact du transport ferroviaire, pour la voie de raccordement à construire, fait partie des études menées pour évaluer les effets du Projet sur les communautés concernées, incluant les risques de déversement ou d'accident et leurs impacts potentiels sur le milieu récepteur à l'intérieur de la zone d'étude. L'EIES provinciale permettra d'évaluer ces risques et de définir les mesures de prévention ainsi que le plan des mesures d'urgence pour la voie de raccordement à construire. À ce stade de connaissance du projet, seul le concentré de minerai produit sera acheminé jusqu'au port du Saguenay par transport ferroviaire, dans des wagons fermés de type gondole et dont la vitesse sera limitée à 50 km/h. Il est à noter que le concentré de fer n'est pas considéré comme une matière dangereuse.

**Q4** Préoccupation concernant l'augmentation de la circulation maritime. Le Saguenay fait partie intégrante du patrimoine culturel de Mashteuiatsh. Ses membres réalisent la pratique d'innu aitun sur le fjord. Plus la circulation maritime est importante, plus les risques d'accident sont présents.

R4 Cette préoccupation est consignée. Des échanges sur cet élément ont été initiés auprès de diverses Premières Nations (voir les sections 3 et 4 de la DIP à cet effet). De plus, des activités de consultation sur l'utilisation du Fjord et la pratique d'innu aitun sont planifiées auprès, notamment, de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh de la communauté de Mashteuiatsh et d'autres communautés potentiellement affectées par l'augmentation du transport maritime. Les préoccupations partagées au cours des activités de consultation (passées et à venir) seront colligées et prises en compte dans le processus d'EIES provincial.

Par ailleurs, en réponse à cette préoccupation, il convient de préciser que les impacts du trafic maritime sur le fleuve Saint-Laurent font actuellement l'objet d'une étude régionale par l'AEIC et à laquelle participe chacune des Premières Nations concernées. De plus, il est prévu de formaliser une démarche visant les acteurs locaux du Saguenay concernés par le transport ferroviaire et maritime qui desservira le Projet. Notons qu'à ce jour, une entente de principe est déjà conclue entre Voyager et le Port de Saguenay pour le transbordement. Enfin, même si le minerai de fer produit dans le cadre du Projet sera exporté par une tierce partie à partir du port de Grande-Anse par le fjord du Saguenay (qui se jette dans le fleuve Saint-Laurent), Voyager consultera les parties prenantes, y compris les Premières Nations qui seraient potentiellement concernées par les impacts du transport maritime sur les mammifères marins.

---

## 2.2 Changements climatiques et gaz à effet de serre

**Q5** Importance de produire un plan pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050 dans l'éventualité où les activités d'exploration minière qui auront lieu sur le site du projet dans les prochaines années prolongeraient la durée de vie de ses opérations minières au-delà de la durée de 21 ans prévue.

R5 Voyager entend mettre plusieurs mesures en place pour minimiser ses émissions de gaz à effet de serre (GES) dès le début du Projet (section 23.2 de la DIP). En plus de cette approche, Voyager sera à l'affût, tout au long de la durée de vie du Projet, de moyens innovants d'éviter, de diminuer et de compenser ses émissions par l'utilisation de technologies qui deviendront disponibles graduellement et qui seront technico-économiquement applicables au Projet.

Cette approche permettra par ailleurs à Voyager de se positionner de manière à soutenir un objectif global de carboneutralité pour 2050 dans l'éventualité où les activités d'exploitation minière s'étendraient au-delà de cette date. Dans ce cas, un plan pour atteindre des émissions nettes nulles d'ici 2050 serait requis et produit par Voyager en tenant compte des observations recueillies auprès des peuples autochtones, des résultats de recherches et d'études effectuées en la matière ainsi que des technologies disponibles et à venir. Pour plus d'information, consulter la section 23.2 de la DIP.

**Q6** Besoin d'informations concernant les effets du projet sur la pollution atmosphérique associée aux procédés, la contribution aux changements climatiques (importantes émissions de gaz à effet de serre [GES]), et sur la séquence éviter-minimiser-compenser les émissions de GES.

R6 Les changements potentiels sur la qualité de l'air sont présentés sommairement au tableau 23 de la DIP. Ces effets sur la pollution atmosphérique seront évalués de façon détaillée lors de l'EIES provinciale. En conformité avec la *Directive pour le projet minier Mont Sorcier par Voyager Metals Inc.*, émise par le MELCCFP en septembre 2024 (Dossier 3214-14-071), Voyager effectuera une modélisation de la dispersion atmosphérique des contaminants potentiellement émis par le projet, conformément au *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* (RLRQ, c. Q-2, r. 4.1) du Québec et aux guides et devis exigés par ce même ministère. L'étude répondra notamment aux exigences du Guide de la modélisation de la dispersion atmosphérique (MDDEP, 2005) et du Guide d'instruction : Préparation et réalisation d'une modélisation de la dispersion des émissions atmosphériques - Projets miniers (MDDELCC, 2017).

De plus, la directive spécifique au Projet émise par le MELCCFP exige d'évaluer la contribution du projet aux émissions de GES, tout comme l'impact sur les puits de carbone. La méthodologie de calcul utilisée sera celle du Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre (MELCCFP, 2025). Voyager déterminera et évaluera les solutions de rechange à la réalisation du Projet susceptibles de modifier les émissions de GES, dans le souci d'éviter ou de réduire celles-ci.

**Q7** Besoin d'informations sur la façon dont le projet contribuera à la transition énergétique ainsi qu'à l'atteinte des objectifs québécois de réduction d'émissions de GES, lesquels visent à réduire les émissions de 37,5 % sous le niveau de 1990 d'ici 2030.

R7 Voyager entend mettre en œuvre un système de surveillance énergétique qui l'aidera à suivre, à analyser et à améliorer son efficacité énergétique, et ainsi minimiser ses émissions de GES. Ce système reposera sur les principes de la norme internationale ISO 50001:2018. Parmi les mesures faisant partie du système de surveillance énergétique qui sera mis en place se trouvent, sans s'y limiter, celles présentées au tableau 36 de la DIP. Il est à noter que le potentiel de réduction des GES associé au système de surveillance énergétique contient trop d'incertitudes pour être estimé à cette étape du processus d'EIES. Cette estimation pourra être réalisée ultérieurement et fournie à l'AEIC et les autres parties prenantes, au besoin.

Au Québec, le gouvernement a mis en place un système québécois de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE), appelé aussi le marché du carbone, qui vise à encourager les projets de réduction de GES les plus efficaces et à aider le Québec à réduire ses émissions. Selon les émissions annuelles de GES, Voyager sera assujettie à ce marché ou pourra y contribuer volontairement.

À l'échelle planétaire, le minerai à haute teneur extrait au Mont Sorcier contribuera à diminuer les GES générés par la production de l'acier pour laquelle le produit est destiné. Des résultats de tests métallurgiques publiés en mars 2025<sup>2</sup> ont permis de confirmer que le concentré de fer qui sera produit au Mont Sorcier sera de haute pureté, d'une teneur d'au moins 67 % en fer et d'une faible teneur en silice et en alumine, ce qui le rend approprié pour être considéré comme produit de classe Fer de réduction directe (« DRI »).

---

2 <https://voyagermetals.com/fr/les-travaux-dessai-metallurgiques-mis-a-jour-de-cerrado-gold-confirment-la-capacite-de-produire-des-concentres-de-fer-de-reduction-directe-direct-reduction-iron-dri-de-haute-purete-a-67-d/>

Un tel produit réduit considérablement les émissions de gaz à effet de serre lors de la production d'acier par rapport à d'autres concentrés de qualité inférieure. Les concentrés de haute teneur ont le potentiel d'être utilisés dans les fours à arc électrique, réduisant ainsi les émissions de GES. De plus, le fer extrait du projet Mont Sorcier, sous forme de magnétite, permettrait de réduire l'utilisation de charbon dans le processus de fabrication de l'acier, contribuant ainsi à abaisser encore davantage les émissions globales.

**Q8** Besoin d'informations sur la manière dont le projet permettrait de contribuer à la lutte contre les changements climatiques. Importance de comptabiliser, dans le cadre de la réalisation de cette analyse, les quantités de GES qui ne pourront plus être séquestrés, du fait de l'empiètement du projet sur des milieux humides et autres puits de carbone, en plus des émissions directes de GES du projet et du relâchement de GES séquestrés du fait de la destruction directe de certains de ces puits de carbone.

**R8** La lutte contre les changements climatiques comprend la réduction des émissions de GES et la construction d'infrastructures adaptées. La réduction des émissions est discutée à la réponse R7. Quant à l'impact des changements climatiques sur les infrastructures et les mesures d'adaptation, ceux-ci seront évalués dans l'étude de résilience aux changements climatiques faisant partie du rapport d'EIES provincial. Il est à noter qu'au Québec, les aires d'accumulation et les ouvrages associés à la gestion des résidus miniers doivent être conçus en tenant compte des impacts des changements climatiques, afin d'assurer leur intégrité tout au long de leur cycle de vie. La conception des ouvrages associés à la gestion des résidus miniers sera basée sur une durée de vie minimale de 100 ans.

Afin de déterminer l'effet du Projet sur les puits de carbone, les superficies de tourbières directement touchées par le Projet au cours de sa durée de vie seront estimées dans le cadre de l'EIES provinciale et les pertes de carbone du sol seront quantifiées conformément au Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre (MELCCFP, 2025). Au provincial, depuis 2017, l'adoption de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (RLRQ, c. 14), a eu pour effet d'ajouter de nouvelles dispositions à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. c. Q-2) en instaurant un régime d'autorisation environnementale spécifique aux milieux humides et hydriques. Lors de l'analyse d'un projet qui affecte un milieu humide et hydrique, et dont les impacts ont pour effet une perte de superficie, de fonctions écologiques ou de biodiversité, le MELCCFP met de l'avant l'approche d'atténuation « éviter-minimiser-compenser ». Cette séquence sera appliquée dans la conception du Projet.

---

## 2.3 Conditions socio-économiques

**Q9** Besoin d'informations sur les retombées locales et régionales du projet, dont le nombre d'emplois directs et indirects dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre et de logements dans la région.

**R9** Les impacts potentiels du projet sur les conditions socio-économiques sont discutés dans la DIP à la section 19.2. Une étude des retombées économiques sera réalisée dans le cadre de l'EIES provinciale et les conclusions seront intégrées à différentes sections du rapport d'EIES. Cette étude permettra d'évaluer les retombées anticipées en ce qui concerne les possibilités d'emplois ou de contrats pour les communautés locales et régionales, y compris pour les communautés autochtones. Les retombées économiques provinciales seront également estimées en considérant les effets directs, indirects et induits.

Voyager mettra en œuvre des mesures et initiatives adaptées pour l'embauche, le recrutement et la rétention de main-d'œuvre, principalement dans le bassin de main-d'œuvre limitrophe des municipalités de Chapais, de Chibougamau et des communautés d'Oujé-Bougoumou et Mistissini touchées par le Projet. L'objectif de Voyager est d'abord de recruter localement, en fonction de la disponibilité de la main-d'œuvre, avant d'élargir régionalement et à l'extérieur de la région.

De plus, Voyager visera à embaucher et à recruter une main-d'œuvre diversifiée comprenant des membres des groupes sous-représentés. Le processus d'embauche favorisera notamment une approche équitable qui donne une chance égale d'accès à l'emploi pour tous. Des mesures seront mises en œuvre pour assurer l'équité du processus d'embauche, parmi lesquelles se trouvent la formation, l'aménagement linguistique et culturel, les horaires de travail, les incitatifs pour les jeunes à se former dans les domaines des sciences et la diversité dans les postes supérieurs.

Le contexte actuel de la disponibilité de la main-d'œuvre et des logements dans les municipalités et communautés limitrophes sera par ailleurs décrit dans le rapport d'EIES provincial et les potentiels effets y seront évalués.

**Q10** Besoin d'informations sur les différentes options qui sont possibles pour le promoteur pour ce qui est des contrats de service et d'approvisionnement local et régional en phase d'exploitation.

R10 Voyager élaborera et mettra en œuvre une politique d'approvisionnement responsable visant à favoriser l'achat local et auprès d'entreprises autochtones, et ce, autant pour ses achats directs que ceux de ses contracteurs. En plus de stimuler l'achat local, cette approche stimulera aussi l'emploi chez les fournisseurs locaux. Pour plus d'informations, consulter la section 19.2 de la DIP. Bien que cette politique ne soit pas encore formellement rédigée, dans la pratique, le recours aux entrepreneurs locaux et l'achat de biens et services locaux sont déjà mis en œuvre.

**Q11** Commentaire concernant les effets négatifs sur les revenus des trappeurs Cris. **RDR**

R11 Comme précisé à la section 13C de la DIP, le site du Projet se trouve sur le territoire traditionnel cri d'Eeyou Istchee, sur des terres de catégorie III selon la classification énoncée dans la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). Voyager reconnaît les droits existants de la Nation Crie sur le territoire concerné par l'emplacement envisagé du site du Projet et tels qu'établis dans le régime de chasse, de pêche et de trappage en conformité avec le chapitre 24 de la CBJNQ. Le chapitre 24 de la CBJNQ précise qu'en terre de catégorie III, la Nation Crie conserve des droits d'exclusivité de chasse, de pêche et de trappage sur certaines espèces aquatiques et à fourrure.

Comme indiqué à la section 15.5 de la DIP, l'exploitation des animaux à fourrure et l'importance de la pratique de cette activité traditionnelle pour les trappeurs cris sont connues et documentées. De plus, étant sensible aux préoccupations des communautés autochtones concernées par le Projet, et tout particulièrement celles des maîtres de trappe et des principaux utilisateurs du territoire, Voyager compte poursuivre ses démarches visant à maintenir de bonnes relations avec chacun en misant sur le dialogue ouvert et transparent.

Le processus d'EIES provinciale prévoit une description du milieu social touché par le Projet, suffisamment détaillée pour permettre d'évaluer les potentiels effets du Projet, qu'ils soient positifs ou négatifs. La description du milieu social présentera notamment le profil socio-économique des Nations cries concernées par le Projet de même qu'une description de leur occupation et de leur utilisation du territoire. Les informations relatives aux activités traditionnelles, notamment celles disponibles sur les revenus tirés du trappage, y seront présentées. Pour ce faire, des documents de référence, tels que les rapports annuels produits par l'Office de la sécurité économique des chasseurs crie et les rapports annuels de l'Association des trappeurs crie (*The Cree Trappers' Association – CTA*), seront consultés.

De plus, dans le cadre de l'EIES provinciale, il est prévu de mener des activités de consultation, notamment auprès des principaux utilisateurs du territoire crie et des membres des Nations crie concernées afin d'identifier les effets environnementaux, sociaux et économiques du Projet. Des démarches seront également initiées auprès de représentants de l'Association des trappeurs crie (*The Cree Trappers' Association – CTA*), conditionnellement à leur intérêt et leur disponibilité, afin de documenter les effets potentiels du projet sur les activités et les revenus de leurs membres.

**Q12** Mention que les résidents de la région se sont approprié le secteur et utilisent ces terres et ces ressources traditionnellement depuis maintenant plus de 75 ans. Cependant, ce point ne semble pas être pris en compte par le promoteur. La culture de chasse-pêche des résidents non autochtones est bien présente dans la région et l'Association Chasse-Pêche de Chibougamau devrait être consultée dans le cadre de ce projet.

**R12** Les parties prenantes du Projet sont des acteurs, individuel ou collectif (groupe ou organisation, autochtone ou allochtone), activement ou passivement concernés par le Projet, c'est-à-dire dont les intérêts peuvent être affectés positivement ou négativement à la suite de son exécution ou de sa non-exécution.

Les activités de consultation qui seront réalisées dans le cadre de l'EIES provinciale viseront, d'une part, à informer les résidents de la région, les Nations autochtones et les diverses parties prenantes sur le Projet et, d'autre part, à recueillir leurs commentaires, leurs préoccupations et leurs opinions. Le tableau 1 de la DIP présente d'ailleurs une liste préliminaire des parties prenantes auprès desquelles il est prévu d'entreprendre des démarches de consultation. Cette liste inclut notamment l'Association de Chasse et Pêche Chibougamau ainsi que d'autres organisations ayant des intérêts dans le domaine récréotouristique.

Voyager reconnaît l'utilisation du territoire par les résidents autochtones et non autochtones. Il convient également de rappeler que, comme l'indique la section 3.3 de la DIP, Voyager compte entreprendre des activités de consultation formelles en plus d'organiser des séances d'information publique et de mettre en place des comités consultatifs traitant des questions environnementales, sociales et économiques. Voyager prévoit mettre l'emphase sur la collecte des commentaires, questions et préoccupations sur le Projet afin d'en optimiser la performance dans sa globalité et de s'assurer d'une insertion harmonieuse du Projet dans le milieu d'accueil. Voyager vise à développer et maintenir un dialogue transparent et continu avec les parties prenantes, et ce, durant tout le cycle de vie de la mine.



**Q13** Commentaire concernant l'augmentation de la circulation et des risques d'incident qui pourraient avoir des effets négatifs sur les activités économiques de la Première Nation d'Essipit. Ces activités comprennent la pêche commerciale (notamment le crabe, le flétan et l'oursin) ainsi que sur l'industrie récréotouristique liée à l'observation des mammifères marins, les expéditions en kayak sur le Saguenay et le Saint-Laurent et à des sites de villégiature sur le littoral. Une dégradation de l'écosystème par un déversement accidentel de contaminant aurait un impact dévastateur sur la sécurité et l'autonomie économique de cette communauté. Les principaux moteurs économiques de cette communauté en seraient grandement affectés.

**R13** Voyager consigne ce commentaire et veillera à évaluer, comme le prévoit le processus d'EIES provincial, les effets potentiels du Projet, notamment sur l'occupation et l'utilisation du territoire, de même que sur les activités économiques des communautés pouvant être affectées par le Projet.

Voyager est sensible aux préoccupations des communautés autochtones. En ce sens, des échanges sur l'augmentation de la circulation maritime et les préoccupations qui en découlent ont été initiés auprès de diverses Premières Nations (voir les sections 3 et 4 de la DIP), incluant Essipit. Même si le minerai de fer produit dans le cadre du Projet sera exporté par une tierce partie à partir du port de Grande-Anse par le fjord du Saguenay (qui se jette dans le fleuve Saint-Laurent), Voyager consultera les parties prenantes, et les Premières Nations qui seraient potentiellement concernées par les impacts potentiels du transport maritime. De plus, des activités de consultation sur l'utilisation du fjord et la pratique d'innu aïtun (manière d'« être innu ») sont planifiées auprès, notamment, de la Première Nation d'Essipit, et d'autres communautés potentiellement affectées par l'augmentation du transport maritime.

Les préoccupations exprimées lors des activités de consultation – tant celles déjà réalisées que celles à venir – seront rigoureusement colligées et intégrées au processus d'EIES provincial. Lors d'une rencontre initiale, un représentant d'Essipit a notamment souligné que ce n'est pas tant le transport généré par le Projet en lui-même qui soulève des inquiétudes, mais plutôt les effets cumulatifs de l'ensemble de la navigation sur le fjord du Saguenay et le fleuve Saint-Laurent. À cet effet, soulignons entre autres la présence importante de navires de croisière dont les activités, bien qu'intenses, ne sont généralement pas soumises à des études d'impact. À titre d'exemple, selon Promotion Saguenay, 79 navires de croisière ont fait escale à Saguenay en 2024, et en janvier 2025, le port de La Baie a accueilli son tout premier navire de croisière hivernale<sup>3</sup>. Par ailleurs, des compagnies locales comme Croisières AML et les navettes maritimes du fjord contribuent également au trafic par leurs nombreuses excursions touristiques régulières. Il demeure toutefois essentiel de considérer tous ces éléments dans une vision globale et équilibrée de la pression exercée sur le milieu marin.

D'ailleurs, en réponse à cette préoccupation, il convient de préciser que les impacts du trafic maritime sur le fleuve Saint-Laurent font actuellement l'objet d'une étude régionale par l'AEIC et à laquelle participe chacune des Premières Nations concernées. Enfin, il est prévu de formaliser une démarche visant les acteurs locaux du Saguenay concernés par le transport ferroviaire et maritime qui desservira le Projet. Il est à noter qu'à ce jour, une entente de principe est déjà conclue entre Voyager et le Port de Saguenay pour y effectuer le transbordement.

---

3 <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2116244/bateaux-voyage-fjord-saguenay>



**Q14** Importance de mobiliser et de collaborer avec le réseau du Programme de formation pour les compétences et l'emploi destiné aux Autochtones pour soutenir les communautés autochtones locales à répondre aux demandes du marché du travail.

R14 Voyager envisage mobiliser et collaborer avec les acteurs impliqués dans le réseau du Programme de formation pour les compétences et l'emploi destiné aux Autochtones dans le but de soutenir les communautés autochtones locales à répondre aux demandes du marché du travail. Plusieurs parties prenantes ont été identifiées comme étant potentiellement concernées par le Projet et peuvent être consultées au tableau 1 de la DIP. Parmi celles-ci figurent notamment le GNC, la Commission scolaire crie et d'autres organisations locales promouvant les opportunités de formation et d'emploi pour les Autochtones.

Voyager s'est engagé aux mesures suivantes en réponse aux préoccupations exprimées à ce jour par les groupes autochtones (tableau 7 de la DIP) :

- Les besoins en termes de services et de main-d'œuvre ainsi que les formations afférentes seront communiqués préalablement aux instances locales et régionales. À compétence égale, les entreprises et la main-d'œuvre locales seront privilégiées.
- Voyager s'assurera de produire et d'appliquer chacune des politiques, stratégies et ententes liées au Projet.
- Une entente de collaboration sera rédigée en phase de pré-développement du Projet avec les groupes autochtones, préalablement à des ententes de répercussions et des avantages qui interviendront en temps opportun. La famille directement impactée par le Projet de même que la communauté innue de Mashteuiatsh ont respectivement été invitées à transmettre un modèle d'entente à Voyager.
- Des ententes de collaboration interviendront entre Voyager et le milieu.
- Les jeunes utilisateurs du territoire et les jeunes générations du milieu seront conviés aux activités de mobilisation.

Il convient de rappeler que ces mesures seront ajustées et bonifiées selon l'évolution des préoccupations des parties prenantes et de la conception du Projet. Les activités de consultation qui seront réalisées dans le cadre de l'EIES provinciale permettront aux groupes et représentants autochtones, ainsi qu'aux autres parties prenantes d'exprimer leurs préoccupations. De plus, les potentiels de contrats de service et d'approvisionnement local et régional seront évalués pour les phases de construction, d'exploitation et de fermeture dans le rapport d'EIES.

**Q15** Préoccupation concernant les avantages pour la population de la ville de Chibougamau qui semblent inexistantes. Les travailleurs pourraient provenir d'autres villes et ne s'établiraient pas dans la ville, ce qui augmenterait plutôt le phénomène de « fly-in/fly-out ».

R15 Voyager favorisera les employés locaux et régionaux et réduira au maximum le recours au navetage de type FIFO (réponse R9 et section 19.2 de la DIP). Le Projet minier a le potentiel de contribuer significativement à l'essor de la communauté locale, et ses retombées rayonneront à l'échelle régionale. Ainsi, la ville de Chibougamau et son département de développement ont offert leur collaboration au promoteur, et les prochaines rencontres lors de la préparation de l'EIES provinciale auront notamment comme objectif d'arrimer le potentiel de développement du Projet aux initiatives municipales de développement tout en tenant compte des principales préoccupations de la communauté locale énoncées dans le cadre des consultations menées jusqu'à présent.

**Q16** Besoin d'informations concernant les effets potentiels du projet sur les activités nautiques et récréotouristiques, notamment celles pratiquées sur le lac Chibougamau.

R16 Le promoteur comprend les préoccupations des différentes parties prenantes qui sont engendrées par son Projet sur l'utilisation du territoire. Cette analyse fera partie du rapport d'EIES provincial qui sera remis à l'AEIC. Les effets sur les activités nautiques et récréotouristiques (incluant les individus et les compagnies œuvrant dans ce domaine) au lac Chibougamau, ainsi que pour la zone d'étude déterminée pouvant être affectée par le Projet seront évalués lors de la préparation du rapport d'EIES.

**Q17** Préoccupation concernant les effets du projet sur les activités récréatives dans ce secteur qui est prisé par les communautés locales pour la pratique d'activités de plein air (camping, chasse, pêche, randonnée pédestre, etc.), en plus d'être un territoire utilisé par des communautés autochtones pour leurs pratiques traditionnelles. Comparaison avec les effets ayant lieu dans la ville de Malartic reliés au projet minier.

R17 Les effets du projet sur les activités récréatives, tout comme ceux sur les pratiques traditionnelles autochtones, seront évalués lors de la préparation du rapport d'EIES provincial. Néanmoins, étant situé à plus de 17 km de la ville de Chibougamau, le Projet ne devrait pas entraîner des effets d'une intensité comparable à ceux ressentis par la population à Malartic, où la mine se trouve directement au cœur de la ville.

**Q18** Commentaire concernant l'accroissement du transport maritime et les risques d'accident (bris, collisions, déversements, etc.) qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur les activités économiques et sociales de la Première Nation d'Essipit (pêche de subsistance et commerciale ainsi que sur l'industrie récréotouristique). Les pertes d'emploi causées par la dégradation de l'écosystème freineraient le développement économique et social de la communauté, affecteraient de façon drastique sa sécurité alimentaire et accentueraient la perte des pratiques et de la transmission des connaissances traditionnelles par les membres de cette communauté.

R18 Voyager consigne ce commentaire et veillera à évaluer, comme le prévoit le processus d'EIES provincial, les effets potentiels du Projet, notamment sur l'occupation et l'utilisation du territoire, de même que sur les activités économiques et le bien-être des communautés pouvant être affectées par le Projet. Consulter également la réponse R13 pour plus d'informations.

**Q19** Besoin d'informations sur la perte importante de la valeur des propriétés, incluant au camping Cigam, et sur la possibilité que ces propriétaires reçoivent une compensation financière pour la perte de la valeur de leur propriété si le projet va de l'avant.

R19 Il n'est pas, a priori, acquis que des propriétés commerciales ou non commerciales perdront leurs valeurs. Cependant, un programme de compensation pourra être élaboré pour les propriétaires fonciers ou pour les propriétaires de campements traditionnels situés dans le voisinage immédiat du Projet désirant se relocaliser, lequel sera adapté à chaque cas de façon spécifique.

**Q20** Besoin d'informations sur la possibilité qu'il y ait un plan compensatoire pour les effets sur le camping Cigam, les riverains et sur la pourvoirie Pomerleau.

R20 La réponse R19 énonce l'élaboration potentielle d'un programme de compensation par Voyager.

**Q21** Mention que deux résidences permanentes de la Baie McKenzie seront presque envahies par les haldes à stériles. Ces résidents n'ont pas été consultés jusqu'à maintenant. Leurs résidences seraient si près des infrastructures que leurs chemins d'accès seraient situés sous les haldes.

R21 Cet élément est énoncé à la réponse R19. La réponse R12 présente les activités de consultation qui seront entreprises dans le cadre de l'EIES provinciale.

**Q22** Besoin d'informations sur l'impact du projet sur la valeur marchande des propriétés, notamment celles qui sont situées près d'un lieu où sont pratiquées des activités de villégiature.

R22 Cet élément est discuté à la réponse R19. Les effets du Projet sur les questions environnementales, sociales et économiques seront évalués dans le cadre de l'EIES provinciale.

**Q23** Commentaire concernant les effets possibles sur le tourisme dans la région.

R23 Dans l'optique de maintenir un lien fort et continu avec les groupes autochtones et allochtones potentiellement touchés par le Projet, le promoteur souhaite continuer le processus d'information et formaliser le processus de consultations avec les parties prenantes et les intervenants autochtones afin d'intégrer leurs points de vue au fur et à mesure du développement et de la conception du Projet. Quelques activités supplémentaires seront mises en œuvre en région au fur et à mesure que le Projet se développe :

- Des sessions d'information publique avec Voyager seront organisées à Chibougamau, Chapais, à Oujé-Bougoumou et à Mistissini. Ces sessions d'information s'adresseront au grand public, aux utilisateurs du territoire ainsi qu'aux entreprises régionales. Elles seront l'occasion de présenter le Projet dans son ensemble et de recueillir les premières observations et interrogations du public. Des sessions d'information et de consultation seront aussi planifiées en fonction de l'intérêt du milieu.
- Des rencontres seront également planifiées avec les acteurs et utilisateurs récréotouristiques/villégiateurs limitrophes.

---

## 2.4 Description du projet

**Q24** Préoccupation concernant le projet en général, dans sa forme actuelle, qui aurait plusieurs effets sur les résidents de la région, principalement les utilisateurs du site du projet proposé.

R24 L'EIES qui sera réalisée et présentée au MELCCFP, permettra de considérer ces préoccupations, d'évaluer les effets potentiels, tant positifs que négatifs, sur la population locale et les utilisateurs du territoire et d'identifier des mesures d'atténuation et de suivi, le cas échéant. Plus d'informations sur le processus fédéral et ses diverses étapes de consultations sont disponibles à la section 1 – Preamble.

**Q25** Besoin d'informations sur les taux de production de minerai et de concentré.

R25 La production annuelle maximale prévue sera de 5 millions de tonnes (Mt) de concentré de fer, soit un taux de production moyen de 13 698,6 tonnes par jour (t/j) avec un taux maximal journalier de 25 000 t/j. Ces taux sont sujets à des ajustements une fois l'étude de faisabilité complétée, et seront précisés dans l'EIES provinciale.

**Q26** Besoin d'informations concernant la conception des digues et des haldes.

R26 Des détails techniques des ouvrages seront présentés dans le rapport d'étude de faisabilité requis par l'article 101 de la *Loi sur les mines du Québec* (RLRQ C. M -13.1) et dont le contenu doit être conforme au *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (RLRQ, c. V-1.1, r.15) (*Loi sur les valeurs mobilières* [RLRQ, c. V-1.1]). Les détails disponibles, en fonction de l'avancement de l'ingénierie de projet, seront présentés dans le rapport d'EIES provincial. La réponse R1 fournit aussi des informations sur la conception des digues et des haldes au Québec.

**Q27** Besoin d'informations sur le potentiel de dérivation de cours d'eau dans le cadre du projet. **RDR**

R27 À cette étape du développement de l'ingénierie du Projet, il n'est pas possible de confirmer ou d'infirmer la dérivation de cours d'eau. Des solutions de rechange à la réalisation du projet seront envisagées pour l'emplacement des infrastructures principales afin de minimiser les effets sur les milieux naturels, et particulièrement sur les milieux humides et hydriques. Voyager appliquera la séquence éviter-minimiser-compenser. Si la dérivation de cours d'eau s'avère nécessaire, les effets seront évalués dans le rapport d'EIES provincial et des mesures d'atténuation ou de compensation seront proposées.

Des inventaires des cours d'eau qui pourraient être affectés par le projet sont en cours de réalisation. Ceux-ci permettront de dresser la liste des plans d'eau et des cours d'eau permanents et intermittents et de préciser les effets directs et indirects du Projet sur ces milieux. Les résultats de ces inventaires seront présentés dans le rapport d'EIES provincial. Ces études permettront notamment d'établir les effets anticipés sur le poisson et son habitat.

Selon les résultats obtenus, des mesures d'atténuation ciblées seront élaborées par Voyager afin de minimiser les effets du projet sur le poisson, son habitat et sur les espèces aquatiques à statut particulier lors des étapes de planification et de conception du projet, de construction, d'exploitation et de fermeture. Ces mesures seront exposées dans le rapport d'EIES provincial. Des impacts potentiels sur les eaux de surface et sur l'habitat du poisson sont présentés aux sections 19.4 et 19.5 de la DIP.

Il est à noter que la *Loi sur les pêches* (L.R.C., 1985, ch. F-14) définit plusieurs pratiques à mettre en place pour éviter, minimiser ou compenser les impacts sur l'habitat du poisson. De plus, au Québec, la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (RLRQ, c. 14) et le *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles* (RLRQ, c. Q-2, r. 0.1) viennent encadrer les activités des exploitations minières et visent à conserver ces milieux et à atteindre l'objectif d'aucune perte nette d'habitat.

**Q28** Besoin d'informations sur l'effluent minier. Commentaire mentionnant que l'effluent minier devrait être localisé plus en amont du lac Chibougamau et éventuellement dans un cours d'eau à faible débit, afin que le promoteur ne s'appuie pas sur le potentiel de dilution du lac pour satisfaire les critères de qualité qui seront exigés. Importance d'exiger un traitement maximal des eaux du site afin d'éviter des effets supplémentaires sur le lac Chibougamau. **RDR**

R28 L'eau contenue dans le parc à résidus se drainera vers un bassin. Une station de pompage permettra de recirculer l'eau vers l'usine de traitement du minerai et la réutiliser dans le procédé de traitement. Le surplus d'eau sera envoyé vers une unité de traitement des eaux permettant d'assurer le respect des critères de qualité prévus au *Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants* (REMMMD) (DORS/2002-222), à la D019 et à l'autorisation ministérielle mise en œuvre par le *Règlement relatif à l'exploitation d'établissements industriels* (RRLQ, c. Q-e, r. 26-1) du MELCCFP, avant d'être rejetés dans un cours d'eau. Le site comprendra un seul effluent minier final, lequel se jettera dans l'un des deux endroits considérés à ce stade-ci du projet (carte 3 de la DIP).

Il est interdit de diluer un effluent pour satisfaire les critères de qualité. Une station d'échantillonnage sera aménagée, comme requis par le REMMMD et la D019, et permettra de suivre la qualité de l'effluent, avant son rejet dans le milieu. Le programme de suivi respectera les exigences du REMMMD et de la D019 (version 2025), mais aussi du programme de réduction des rejets industriels du MELCCFP, et permettra d'analyser plusieurs paramètres à des fréquences variées. Les résultats seront transmis, tels que requis par ces différentes exigences, aux autorités gouvernementales concernées. Il est à noter que le programme d'échantillonnage doit satisfaire aux exigences de qualité du fédéral et du provincial et les analyses doivent être réalisées dans des laboratoires accrédités. Pour plus d'informations, se référer à la section 9.4.6.1 de la DIP.

**Q29** Besoins d'informations concernant la fréquence du dynamitage.

R29 À ce stade de développement du projet, Voyager ne détient pas de détail sur la fréquence du dynamitage. Celui-ci est prévu pour la construction du site, et bien sûr pour l'exploitation de la fosse à ciel ouvert. En exploitation, le dynamitage est généralement réalisé en début ou en fin de quart de travail, soit au début ou à la fin de la journée, selon les besoins. La fréquence de dynamitage sera précisée dans le rapport d'EIES provincial. Le promoteur mettra en place un plan de communication avec les communautés concernées afin de les aviser des opérations de dynamitage.

Les effets potentiels sur la santé et le bien-être des résidents limitrophes et des utilisateurs du territoire, de même que les effets de dérangement de la faune, seront évalués par le biais de différentes études, notamment par la modélisation de l'ambiance sonore et vibratoire, de même que par la modélisation de la dispersion atmosphérique. Des mesures d'atténuation pourraient être mises en place; elles seront détaillées dans l'EIES provinciale.

**Q30** Besoin d'informations sur le nombre de voyages de camions journalier et leur tonnage durant l'exploitation.

R30 Pour l'extraction et le transport de minerai en provenance de la fosse vers le concasseur, concasseur qui sera présent sur le site du Projet, Voyager prévoit utiliser des camions de halage de 190 t. L'information sur la quantité de minerai extrait par jour de la fosse sera communiquée lorsque l'ingénierie du Projet sera plus avancée.

**Q31** Besoin d'informations sur le responsable de l'entretien du chemin du lac de Chibougamau Nord et à quelle fréquence il serait entretenu.

R31 En fonction des impacts occasionnés par le Projet sur le chemin forestier « multi-usagers » menant actuellement au Mont Sorcier, Voyager coordonnera avec le ou les gestionnaires dudit chemin les actions que l'entreprise devra prendre pour assurer une circulation fluide et sécuritaire pour l'ensemble des usagers.

**Q32** Besoin d'informations sur les raisons pour lesquelles le promoteur n'a pas retenu l'option de l'exploitation minière souterraine afin de préserver le Mont Sorcier plutôt que l'exploitation à ciel ouvert.

R32 La localisation des ressources dans le sol détermine le type d'exploitation minière. Au Mont Sorcier, les ressources en fer sont localisées près de la surface, d'où l'exploitation d'une fosse à ciel ouvert. Il est prévu que la fosse aura une profondeur maximale de 400 m.

**Q33** Besoin d'informations sur les infrastructures nécessaires au projet qui devront être construites pour assurer les activités de la mine (ligne de transport d'énergie, chemin de fer, infrastructures d'entreposage et de manutention au terminal de Grande-Anse, etc.) et qui devront être prises en compte dans l'évaluation d'impact du projet minier Mont Sorcier.

R33 Les principales infrastructures, structures et ouvrages envisagés à cette étape de développement du Projet sont présentés au tableau 33-1. Plus d'informations sur les infrastructures projetées seront fournies dans le rapport d'EIES provincial. La carte 3 de la DIP présente également un plan préliminaire du site projeté.

**Tableau 33-1 Infrastructures projetées**

Activité liée aux opérations minières	Infrastructure, structure et ouvrage
Exploitation de la fosse minière	Fosse à ciel ouvert
	Rampes d'accès à la fosse
Gestion et entreposage des stériles et du mort-terrain	Aires d'entreposage des stériles et du mort-terrain
Traitement du minerai	Concasseurs primaires et secondaires
	Réseau de convoyeurs de minerai
	Usine de traitement du minerai
	Aire d'entreposage de concentré et bâtiment associé
Transport du concentré de fer	Tour de chargement du concentré de fer dans des wagons
	Tronçon de voie ferrée de moins de 50 km relié au réseau ferroviaire existant dans la région
Entreposage et chargement du concentré de fer au port	Utilisation/location des infrastructures existantes au port
Gestion et entreposage des résidus miniers	Aire d'entreposage des résidus miniers (parc à résidus)
Gestion des eaux	Bassins et stations de pompage des eaux associées à la gestion des résidus miniers
	Réseau de fossés, de bassins et de station de pompage pour la collecte des eaux de ruissellement de surface en contact avec les infrastructures minières
	Système de pompage des eaux d'exhaure
	Système de prélèvement d'eau fraîche naturelle
	Système de recirculation de l'eau de procédé au parc à résidus miniers
	Système de gestion et de traitement des eaux usées minières
	Système de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine
	Système de traitement et de gestion des eaux usées domestiques
	Système de traitement et de gestion des eaux de la baie de lavage
Support aux opérations minières	Lignes électriques et sous-stations électriques reliant la station autonome de génération d'énergie présente sur le site
	Bureaux administratifs et vestiaires/sècherie
	Entrepôts contenant un inventaire de pièces et de consommables
	Atelier d'entretien des équipements et infrastructures ferroviaires
	Guérite de sécurité
	Système de télécommunication
	Parc de carburants
	Atelier mécanique et séparateur huile/eau
	Baie de lavage
	Poudrière, entrepôt de détonateurs et aire de préparation des explosifs



**Q34** Besoin d'informations sur l'analyse de scénarios alternatifs pour la disposition des déchets miniers qui intégrerait l'évitement des lacs et cours d'eau. Dans le cas du scénario de disposition des déchets miniers dans la fosse, importance de mettre de l'avant des arguments concrets et non spéculatifs, qui devront être étayés et discutés. Rappel que selon le principe inscrit à l'article 232.3 de la *Loi sur les mines* (loi du gouvernement du Québec), tout projet minier devrait remettre ses déchets dans sa propre fosse.

R34 Conformément à l'annexe 2 du REMMMD, Voyager réalise présentement l'analyse des scénarios alternatifs pour la disposition des déchets miniers selon le Guide sur l'évaluation des solutions de rechange pour l'entreposage des déchets miniers d'Environnement et Changement climatique Canada (2024). À l'aide de GoldSET®, un ensemble d'outils web intégrant la gestion de l'information géospatiale et une approche d'analyse multicritère, Voyager a identifié les solutions de rechange possibles pour l'emplacement du parc à résidus et de la ou des haldes de stériles à l'intérieur d'un rayon de 30 km autour de la fosse projetée. Suivant l'analyse, cinq variantes d'emplacement ont respectivement été retenues pour le parc à résidus et les haldes à stériles. Les sites retenus favorisent notamment l'évitement des lacs et des cours d'eau. Voyager est à réaliser la présélection de solutions de rechange en regard des technologies disponibles pour la disposition des résidus miniers. Conformément au principe inscrit à l'article 232.3 de la *Loi sur les mines*, les solutions de rechange caractérisées permettront la disposition des déchets miniers dans la fosse à la fin de l'exploitation de la mine.

**Q35** Commentaire concernant la conception des infrastructures et ouvrages de gestion des eaux de contact qui devrait respecter la Directive 019 sur l'industrie minière (directive du gouvernement du Québec) pour des aires d'accumulation sans rétention d'eau, soit une crue d'une récurrence de 1:100 ans. Préoccupation concernant cette mesure de plus en plus contestée en raison des incidents causés par le réchauffement climatique qui a entraîné des crues de 1:1000 ans depuis les cinq dernières années et qui affecte aussi la région de Chibougamau par la recrudescence des feux de forêt et la débâcle du lac Chibougamau de plus en plus tôt. Les calculs devraient inclure un facteur de protection beaucoup plus grand considérant que le projet devrait voir le jour vers 2033 et se terminer vers 2051, c'est-à-dire au pire du réchauffement climatique selon le consensus actuel.

R35 Les aires d'accumulation et ouvrages avec retenue d'eau satisferont aux exigences de la D019 (2025), c'est-à-dire en gérant la crue de projet sans débordement. La crue de projet de la D019 est définie comme un événement de crue de type printanière, consistant d'une précipitation extrême de 24 heures avec récurrence minimale de 1 : 1000 ans ou de 1 : 2000 ans ou plus, superposée à la fonte moyenne d'un couvert de neige de récurrence de 1 : 100 ans pour une période de 30 jours. De plus, le réseau de drainage devra être conçu de façon à évacuer adéquatement une crue d'une précipitation de 24 heures avec récurrence de 1 : 100 ans superposée à la fonte moyenne d'un couvert de neige de récurrence de 1 : 100 ans pour une période de 30 jours. Enfin, la conception du réseau doit prendre en compte les changements climatiques en utilisant un facteur d'augmentation pour les précipitations, et ce facteur est minimalement un surplus de 18 % ou plus, selon les analyses climatiques les plus récentes disponibles pour le Québec.



Les exigences spécifiques à la récurrence de la crue de projet devront être établies en fonction des caractéristiques des ouvrages proposés et du type de résidus miniers, et nécessiteront des analyses de conséquences associées aux instabilités géotechniques en plus d'autres études associées (p. ex. étude de bris de digue, essais géochimiques, etc.). Les critères de conception ultimement devront être justifiés par le concepteur d'ouvrage et potentiellement ajustés de manière à réduire les risques d'impacts environnementaux. Pour plus d'informations, le lecteur peut se référer à la section 3.9.4.1 de la nouvelle version de la D019. La prise en compte des modèles de projection climatiques développés notamment par le Consortium Ouranos sera également un élément clé dans la prise de décision quant à la conception des ouvrages avec retenue.

**Q36** Besoin d'informations sur les mesures de contrôle des eaux de ruissellement et des eaux d'exhaure.  
**RDR**

R36 Les eaux de ruissellement en contact avec les infrastructures et les eaux d'exhaure qui ne seront pas réutilisées seront ultimement traitées avant d'être rejetées à l'effluent. Le système de traitement permettra de respecter les critères du REMMMD et de la D019. Les mesures de contrôle seront composées d'un programme d'échantillonnage élaboré, conforme à ces deux exigences, et comprendront des rapports qui seront remis à intervalle régulier aux autorités gouvernementales. Les analyses seront réalisées par des laboratoires accrédités. Le programme de surveillance préliminaire sera mieux détaillé dans le rapport d'EIES provincial et présenté aux autorités concernées pour autorisation.

**Q37** Importance de mettre en place des mesures permettant une surveillance citoyenne serrée, afin qu'un suivi public et continu de l'efficacité des mesures de mitigation à appliquer soit rendu possible (par exemple en publiant en temps réel les données de suivi caractérisant ce projet minier). Les « mauvais exemples » de projets miniers démontrent combien l'autorégulation des minières ne suffit pas à assurer une protection adéquate des écosystèmes et des populations qui les habitent.

R37 De nombreuses données de suivi environnementales devront être transmises à intervalle régulier aux autorités gouvernementales, notamment au MELCCFP et à Environnement et Changement climatique Canada. De plus, plusieurs mesures de consultation seront mises en place au cours du développement du Projet et lors de l'exploitation. Voyager prévoit des échanges avec les parties prenantes durant tout le cycle de vie de la mine, depuis la construction jusqu'à la fermeture et la restauration du site. Il s'agira ici de développer et de maintenir un dialogue transparent et continu avec les parties prenantes et d'établir une relation directe de partage et d'échanges sur le Projet, ses retombées et ses impacts.

Des comités de suivi seront mis en place non seulement pour répondre aux exigences réglementaires, mais aussi en fonction de l'intérêt exprimé par les populations locales. Il est notamment prévu de créer en amont un comité d'« intégration » du projet au sein de la communauté. Au moment opportun, notamment sur la base de la faisabilité du projet, la composition de ce comité sera définie en collaboration avec les parties prenantes locales et visera à identifier, dès le départ, les intérêts, les préoccupations et les enjeux sur lesquels le milieu souhaite pouvoir échanger et collaborer avec Voyager, dans une perspective de bénéfices communs. Il est important de noter que l'industrie minière québécoise doit répondre à une législation étoffée, provenant autant du provincial que du fédéral. L'annexe B de la DIP fournit une liste préliminaire des permis, licences ou autres autorisations que pourrait exiger toute instance qui a des attributions relativement à une évaluation des effets environnementaux du Projet. Le document produit par le MRNF et intitulé Cadre normatif s'appliquant au domaine minier (MRNF, 2023) fournit plus de détails sur les autorisations, les permis et les baux que Voyager devra obtenir.

**Q38** Besoin d'informations sur les nouvelles installations ou les modifications aux installations existantes prévues au terminal maritime de Grande-Anse, notamment : le propriétaire et le gestionnaire des infrastructures, l'entité en charge des travaux de construction, la caractérisation de l'état de référence, la description des travaux et de leurs impacts, la nature de leur usage (p. ex., exclusif au promoteur Voyager Metals), ainsi que les mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi.

R38 Le terminal maritime de Grande-Anse appartient à Transports Canada et est géré par l'Administration portuaire du Saguenay, une entreprise publique fédérale. Advenant que des travaux d'amélioration ou de réaménagement soient nécessaires, ceux-ci seront octroyés et gérés par l'Administration portuaire du Saguenay. La nature des travaux nécessaires, s'il y a lieu, et leurs usages seront définis par cette Administration, tout comme les mesures d'atténuation et de suivi. Si des travaux importants sont requis, une évaluation environnementale pourrait être nécessaire, et celle-ci sera gérée par l'Administration portuaire. Voyager pourrait financer la construction des infrastructures nécessaires au transbordement du concentré de fer au terminal maritime de Grande-Anse, mais le gestionnaire des infrastructures demeurera l'Administration portuaire du Saguenay.

**Q39** Besoin d'informations à savoir si la ligne de chemin de fer adjacente, qui appartient au Canadien National (CN), est prolongée. Le cas échéant, une demande au titre de l'article 98 de la *Loi sur les transports* au Canada pourrait être nécessaire et relèverait du mandat de l'Office des transports du Canada.

R39 Voyager prévoit construire un tronçon de moins de 50 km afin de raccorder le site minier au réseau ferroviaire existant. Cet élément sera intégré et évalué dans le processus d'EIES provincial, et toutes les autorisations requises, autant au niveau fédéral que provincial, seront demandées.

**Q40** Besoin d'informations sur la longueur des trains et le nombre de wagons ainsi que sur la faisabilité de ce mode de transport sur un tracé de 400 kilomètres.

R40 Le train proposé sera composé de 120 wagons de type gondole. La longueur d'un wagon sera de l'ordre de 10 m et celle des locomotives de 25 m. Les infrastructures déjà existantes seront utilisées, et seul un raccordement de moins de 50 km devra être construit pour relier le site minier à la voie déjà existante.

**Q41** Besoin d'informations sur les effets associés au transport des concentrés de minerais par train. Différents scénarios de transport, dont celui de QcRail, devraient être considérés et évalués afin de sélectionner celui de plus faible impact.

R41 L'EIES provinciale permettra d'évaluer les effets potentiels du transport des concentrés à l'intérieur de la zone d'étude déterminée, soit pour le nouveau tronçon de moins de 50 km, et également de la construction de ce nouvel embranchement pour relier le site à la voie ferrée existante. Initialement, deux variantes de tracé de cet embranchement ont été proposées et évaluées en regard de leurs impacts sur l'environnement et les communautés. Les consultations préliminaires auprès des maîtres de trappe et des utilisateurs du territoire des communautés crie d'Oujé-Bougoumou et de Mistissini, directement affectées par le nouveau tronçon, favorisent l'un des scénarios, soit le tracé à l'est du Projet. Pour plus d'information sur les deux options de tracé, consulter la section 12.1.5 de la DIP.

**Q42** Besoin d'informations sur les coûts associés au transport.

R42 Un rapport technique sera préparé durant l'année 2026, conformément au *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (RRLQ, V-1.1, r.15), qui comprendra une section sur l'analyse économique du projet (rubrique 22). Ce rapport sera disponible au public pour consultation, comme requis par la *Loi sur les valeurs mobilières* (c. V-1.1).

**Q43** Besoin d'informations sur le lieu de transformation du concentré et, le cas échéant, besoin d'informations sur les raisons pour lesquelles la transformation serait faite hors du Québec.

R43 À court terme, il est prévu que le concentré de fer sera acheminé vers le port de Saguenay pour être exporté vers l'Europe et/ou le Moyen-Orient. Il n'existe présentement pas de marché pour le concentré de fer au Québec ou au Canada. La possibilité de réaliser la deuxième transformation au Québec pourra toutefois être réévaluée en fonction du développement de ce marché.

**Q44** Besoin d'informations sur les activités de transport maritime sur le territoire du Nitassinan d'Essipit.

R44 Plus de détails sur les consultations en cours et à venir au sujet du transport maritime sont fournis à la réponse R13.

**Q45** Besoin d'informations sur les effets associés au transport maritime des concentrés de minerais.

R45 Les réponses R4, R13 et R44 détaillent comment Voyager entend répondre à cette demande d'informations.

**Q46** Commentaire suggérant fortement d'agrandir la zone d'étude afin d'englober un secteur de haute importance pour la Première Nation d'Essipit, à partir du terminal maritime de Grande-Anse sur la rivière Saguenay jusqu'au littoral du fleuve Saint-Laurent (de Baie Ste-Catherine jusqu'aux limites maritimes du village des Escoumins).

R46 La réponse R13 détaille comment Voyager entend tenir compte de cette préoccupation dans le cadre du processus de consultation et de l'évaluation des effets du Projet.

Concernant l'évaluation régionale en cours sur le fleuve Saint-Laurent, elle est menée conjointement par l'AEIC et les partenaires autochtones. Contrairement à une évaluation d'impact, qui se concentre sur un projet précis, les évaluations régionales ont une portée plus large et peuvent cibler le développement d'un ou de plusieurs secteurs industriels et tenir compte des effets cumulatifs au sein d'une région.

**Q47** Besoin d'informations concernant la provision financière annuelle des états financiers et la méthode pour sécuriser l'ensemble des fonds nécessaire pour la restauration du site.

R47 Au Québec, un plan de réaménagement et de restauration du site minier doit être déposé au MRNF par le promoteur, accompagné d'une garantie financière couvrant les frais de restauration. Ce plan sera préparé en vertu du Guide de préparation du plan de réaménagement et de restauration des sites miniers au Québec (MRNF, 2024) et auquel les utilisateurs du milieu seront appelés à collaborer. Le plan sera révisé tous les 5 ans, ou plus tôt s'il y a des changements dans les activités, et la garantie financière sera ajustée au besoin. Ces obligations sont enchâssées dans la *Loi sur les mines* du Québec et sont applicables à toute exploitation minière depuis 1991.

**Q48** Besoin d'informations concernant les coûts de restauration suite à la désaffectation du site, y compris comment les fonds prévus seront suffisants en tenant compte de l'augmentation des coûts avec le temps.

R48 Les coûts prévus pour la restauration seront évalués lors de la préparation du plan de réaménagement et de restauration et une garantie financière couvrant l'entièreté des frais sera déposée en fiducie. Les coûts calculés couvrent l'ensemble des travaux et des études requises pour le réaménagement et la restauration, la réhabilitation des terrains contaminés, les suivis environnementaux, l'intégrité des ouvrages, la végétalisation, l'entretien du site et les travaux effectués par des tiers. Une contingence appropriée doit également être incluse. Le plan sera minimalement révisé tous les 5 ans et la garantie financière sera ajustée en conséquence (réponse R47).

**Q49** Besoin d'informations sur les mesures d'atténuation, par exemple collaborer avec les groupes autochtones et non autochtones pour la préparation du plan de restauration du site minier.

R49 L'élaboration des mesures d'atténuation fera l'objet de l'EIES provinciale. Les différents groupes autochtones et allochtones, concernés par le Projet, seront consultés pour la préparation du plan de restauration afin d'intégrer leurs points de vue dans l'aménagement du site et le paysage associé suivant la fin de l'exploitation de la mine. Les maîtres de trappe et la communauté crie seront notamment consultés pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan.

**Q50** Besoin d'informations sur le nombre et la nature des permis et autorisations que le promoteur doit obtenir si le projet est autorisé.

R50 Le projet minier doit obtenir de nombreux permis et autorisations, surtout des autorités provinciales, mais aussi du fédéral afin de pouvoir démarrer l'exploitation. Une liste de ces autorisations est présentée à l'annexe B, tableau B-1 de la DIP. Le document Cadre normatif s'appliquant au domaine minier, produit par le MRNF, présente également de manière concise l'encadrement des projets miniers au Québec et permet d'obtenir plus d'informations.

---

## 2.5 Droits autochtones

**Q51** Importance de mettre en place des règles afin de respecter les droits et pratiques traditionnelles des autochtones et éviter les conflits. **RDR**

R51 Les droits autochtones sont traités dans les sections 4, 21, et 22 de la DIP. En somme, le promoteur s'engage à respecter les droits des peuples autochtones, dont ceux liés à l'occupation et l'utilisation du territoire, tels que les droits de chasse, de pêche et de piégeage tout en tenant compte de l'importance de la pratique de ces activités traditionnelles.

Comme indiqué au tableau 7 de la DIP, Voyager s'est engagée à mettre en œuvre des mesures, en concertation avec les maîtres de trappe et les utilisateurs du territoire, pour ne pas affecter les activités traditionnelles pratiquées en période réservée, dont la chasse à l'oie (*Goose break*) et la chasse à l'orignal (*Moose break*). D'autres mesures pourraient être envisagées à la suite des activités de consultation auprès des maîtres de trappe concernés et des autres utilisateurs du territoire autochtones pour préserver les droits et les pratiques traditionnelles autochtones.

**Q52** Commentaire concernant les effets sur les droits des Cris concernant la chasse, la pêche et le piégeage et la façon dont ils se déplacent sur le territoire pour pratiquer ces activités. Ce projet pourrait avoir un impact négatif sur le processus de guérison des Cris. **RDR**

R52 Voyager reconnaît les droits existants de la Nation Crie sur le territoire concerné par l'emplacement projeté du site du Projet (consulter la réponse R11 pour plus d'informations). Dans le cadre de l'EIES provinciale, il est prévu de mener des activités de consultation, notamment auprès des utilisateurs du territoire et des membres des communautés affectées afin d'identifier les effets environnementaux, sociaux et économiques du Projet. Les effets potentiels du Projet proposé sur les droits des Cris y seront également traités.

Témoignant d'ailleurs du souci de Voyager d'établir et de maintenir le dialogue avec les instances et les parties concernées par le Projet, dès 2022, des communications ont été initiées avec les acteurs Cris suivants (voir la section 4 de la DIP à ce sujet) :

- le GNC;
- les représentants du conseil de la Nation Crie d'Oujé-Bougoumou;
- les représentants du conseil de la Nation Crie de Mistissini;
- les principaux utilisateurs du territoire (maîtres de trappe cris des aires de trappage O-57, O-59, O-55 et O-58 d'Oujé-Bougoumou et M-57 de Mistissini).

Ces communications ont permis de définir les préoccupations préliminaires exprimées par les acteurs autochtones rencontrés. Parmi les préoccupations exprimées (voir le tableau 6 de la DIP), il est question des potentielles perturbations des activités traditionnelles pendant tout le cycle de vie de la mine et de crainte envers les impacts du Projet sur leur espace de vie. En réponse à ces préoccupations, Voyager s'est engagée à mettre en place certaines mesures et à adapter certains aspects de la planification et la conception du Projet (voir le tableau 7 de la DIP), dont la mise en œuvre de mesures, en concertation avec les maîtres de trappe, pour ne pas affecter les activités durant les périodes réservées à la chasse traditionnelle (*Goose break*, *Moose break*).

Les activités de consultation qui seront tenues dans le cadre de l'EIES provinciale permettront de collecter les préoccupations et les commentaires des membres des Nations cries concernées par le Projet, lesquels seront pris en compte dans le processus d'évaluation des effets du Projet et l'élaboration des mesures proposées pour remédier aux potentiels effets négatifs.

**Q53** Préoccupations concernant les effets sur la pêche, sur la chasse (orignal, ours, lièvre, etc.) dans l'ensemble de la zone du projet ainsi que sur la chasse à l'oie qui est pratiquée à proximité du site minier par les Cris (notamment où se trouverait une halde à stérile). **RDR**

R53 Voyager consigne les préoccupations des membres des Nations cries concernant les effets potentiels sur les activités traditionnelles, dont la pêche, la chasse et le trappage, lesquelles sont pratiquées à proximité du site minier projeté. Comme indiqué précédemment (consulter entre autres les réponses R11 et R52), Voyager reconnaît les droits existants de la Nation Crie et entend respecter ces droits, de même que ses intérêts, ses aspirations et sa culture tout au long du cycle de vie du Projet.

L'EIES provinciale prévoit la prise en compte des effets potentiels du Projet sur les droits et la pratique des activités traditionnelles des peuples autochtones. D'ailleurs, comme c'est déjà le cas jusqu'ici pour la conception du Projet, les activités de consultation prévues dans le cadre de l'EIES permettront de collecter les préoccupations et les commentaires des membres des Nations cries concernées par le Projet afin que ceux-ci soient pris en compte dans le processus d'évaluation des effets du Projet. En effet, Voyager entend poursuivre une collaboration transparente et respectueuse avec les groupes autochtones dans un cadre formel de consultations à établir avec ces derniers, en vue de mettre en œuvre des mesures pertinentes et adéquates pour gérer les préoccupations exprimées par les groupes autochtones. Cette démarche permettra d'élaborer et bonifier la liste de mesures proposées pour remédier aux préoccupations exprimées par les membres des Nations cries et aux potentiels effets négatifs du Projet, le cas échéant. À titre de rappel, une liste préliminaire de mesures est présentée au tableau 7 de la DIP, en réponse aux préoccupations exprimées par les groupes autochtones rencontrés dans le cadre des activités de consultation initiées par Voyager en 2022.

**Q54** Préoccupations concernant les effets sur le piégeage, les aires de trappe ainsi que sur les utilisateurs cris du territoire et leurs familles, y compris les aînés. **RDR**

R54 Voyager consigne les préoccupations exprimées concernant les effets potentiels du Projet sur le piégeage, les aires de trappage et les utilisateurs cris du territoire et leurs familles, y compris les aînés. Comme indiqué à la réponse R11, il est prévu de mener des activités de consultation, notamment auprès des utilisateurs du territoire cris et des membres des Nations cries concernées afin d'identifier les effets environnementaux, sociaux et économiques du Projet. De plus, des démarches seront initiées auprès de représentants de l'Association des trappeurs cris (*The Cree Trappers' Association – CTA*), selon leur intérêt et leur disponibilité, afin de documenter les effets potentiels du Projet sur les activités et les revenus de leurs membres. Les informations collectées au cours des activités de consultation contribueront à l'identification des effets potentiels du Projet sur l'utilisation du territoire et les activités traditionnelles pratiquées, dont le piégeage, par les Nations cries concernées dans le cadre de l'EIES provinciale. De plus, la démarche de consultation permettra d'élaborer et bonifier la liste de mesures proposées pour remédier aux préoccupations exprimées par les membres des Nations cries et aux potentiels effets négatifs du Projet, le cas échéant. À titre de rappel, une liste préliminaire de mesures est présentée au tableau 7 de la DIP, en réponse aux préoccupations exprimées par les groupes autochtones rencontrés dans le cadre des activités de consultation initiées par Voyager en 2022.

**Q55** Préoccupations concernant la réduction de l'accès au territoire pour les membres de la Nation Crie en raison de la voie ferrée projetée et des activités minières qui bloqueraient des routes, des sentiers ou même des parties du territoire. **RDR**

R55 Voyager consigne les préoccupations exprimées concernant les effets potentiels du Projet sur l'accès au territoire pour les membres de la Nation Crie en raison de la voie ferrée projetée et des activités minières. Comme indiqué à la réponse R11, il est prévu de mener des activités de consultation, notamment auprès des utilisateurs du territoire cris et des membres des Nations cries concernées afin d'identifier les effets environnementaux, sociaux et économiques du Projet. Les informations collectées au cours des activités de consultation contribueront à l'identification des effets potentiels du Projet sur l'utilisation du territoire et les activités traditionnelles pratiquées. De plus, la démarche de consultation permettra d'élaborer et bonifier la liste de mesures proposées pour remédier aux préoccupations exprimées par les membres des Nations cries et aux potentiels effets négatifs du Projet, le cas échéant. À titre de rappel, une liste préliminaire de mesures est présentée au tableau 7 de la DIP, en réponse aux préoccupations exprimées par les groupes autochtones rencontrés dans le cadre des activités de consultation initiées par Voyager en 2022.

**Q56** Importance de considérer le mode de vie traditionnel des Cris, leur chasse, leur processus de guérison, la préservation du territoire puisqu'ils en vivent, ainsi que leur histoire. **RDR**

R56 Voyager reconnaît les droits existants des peuples autochtones occupant le territoire touché par le site projeté du Projet, dont la Nation Crie. Voyager entend respecter les droits, les intérêts, les aspirations et la culture des Nations autochtones concernées par le Projet, et ce, tout au long du cycle de vie du Projet. Témoignant de cette volonté, Voyager avait entrepris dès 2022 une démarche d'information auprès des Nations autochtones concernées par le Projet afin d'identifier leurs préoccupations préliminaires (voir les tableaux 6 et 7 de la DIP). Dans le cadre du processus d'EIES provincial, il est prévu de poursuivre la démarche et d'entreprendre des consultations formelles. À ces activités s'ajouteront la poursuite des travaux de recherche sur l'utilisation du territoire et des ressources à des fins traditionnelles, des revues documentaires sur le patrimoine naturel, culturel et spirituel ainsi que de l'étude de potentiel archéologique de la zone du Projet. L'ensemble de ces activités permettra de documenter, selon une approche holistique, les effets potentiels du Projet sur les membres des Nations cries concernées.

**Q57** Commentaire concernant l'augmentation de la circulation maritime qui pourrait nuire aux droits existants de membres de la Première Nation d'Essipit en ce qui concerne la chasse aux oiseaux migrateurs et aux phoques ainsi que la pêche de subsistance sur le fleuve Saint-Laurent et sur la rivière Saguenay. L'augmentation de la fréquence des passages des navires aura un impact sur la tranquillité de la faune occupant la rivière Saguenay et le fleuve Saint-Laurent rendant l'accès à la ressource plus difficile.

R57 La réponse R13 détaille comment Voyager entend gérer cette préoccupation.



**Q58** Commentaire mentionnant que tout incident potentiel sur le territoire maritime du Nitassinan d'Essipit pourrait être préjudiciable à l'égard de cette communauté selon les termes de leur projet de traité entre le Regroupement Petapan et les gouvernements fédéral et provincial. La mise en application et l'intégrité des engagements négociés des chapitres Innu-Aitun, Parcs, Pêches et Oiseaux migrateurs pourraient être compromises.

R58 La réponse R13 présente comment Voyager entend gérer cette préoccupation. En complément, il convient de préciser que tout risque induit par un incident potentiel maritime sera minimisé par le respect des lois et des règlements fédéraux en vigueur en matière de transport maritime qui définissent notamment des standards en termes de construction, de sécurité, de formation et d'inspection.

**Q59** Commentaire mentionnant que les principaux impacts sur les droits de Mashteuiatsh, leur pratique d'innu aitun et leurs sites patrimoniaux seront principalement occasionnés par des infrastructures connexes au projet minier Mont Sorcier soit le transport de minerai par train et par la voie navigable à partir du port de Saguenay.

R59 Voyager reconnaît les droits des peuples autochtones et croit fermement que comprendre et tenir compte des préoccupations des peuples autochtones est essentiel. Les réponses R3 (transport ferroviaire) et R4 (transport maritime) détaillent comment Voyager entend répondre à cette préoccupation.

---

## 2.6 Eau de surface, eau potable et eau souterraine

**Q60** Préoccupation concernant les effets sur l'environnement, notamment la qualité de l'eau, et si les conditions après le projet seront comparables aux conditions actuelles. **RDR**

R60 Ces informations seront traitées à l'intérieur du processus d'EIES provincial dont le rapport sera déposé auprès de l'AEIC. Au Québec, les projets miniers sont régis par de nombreuses exigences, notamment la D019 qui établit les attentes et les orientations du MELCCFP en matière de protection de l'environnement, ainsi que le REMMMD, le règlement fédéral établissant les critères de qualité attendus dans l'effluent minier. Le processus d'EIES provincial requiert de décrire l'état initial du milieu, avant la réalisation du Projet, et de concevoir celui-ci afin d'éviter, de réduire, ou d'éliminer les effets sur l'environnement. Les effets potentiels sur la qualité des eaux souterraines et de surface à l'intérieur de la zone d'étude du Projet seront ainsi évalués dans le cadre de ce processus.

À titre d'exemple, Voyager devra mettre en place plusieurs mesures d'atténuation lors de la conception, la construction et l'exploitation afin de prévenir la contamination des eaux souterraines et de surface par ses activités minières. Les infrastructures à risque, telles que le parc à résidus, doivent être aménagées et exploitées de manière à éviter toute dégradation significative de la qualité des eaux souterraines et de surface pendant et après son exploitation. Un réseau de surveillance autour des aménagements à risque sera mis en place, réseau qui doit être approuvé par le MELCCFP et dont les résultats du programme seront transmis selon une fréquence définie par le ministère.



**Q61** Préoccupations concernant la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines et sur les effets de l'exploitation de la fosse (400 mètres de profondeur) sur la nappe phréatique ainsi que sur les mesures qui seront mises en place pour en minimiser les effets. **RDR**

R61 Les eaux de ruissellement provenant des zones situées en périphérie du site minier seront captées par des fossés de drainage et déviées vers l'environnement afin qu'elles n'entrent pas en contact avec le site. Pour les eaux de surface en contact avec le site minier, celles-ci seront acheminées vers la station des eaux usées minières et traitées afin d'être conformes aux normes exigées par le MELCCFP et le REMMMD. Quant aux eaux souterraines, pour compléter l'information présentée à la réponse R60, une étude de modélisation hydrogéologique permettra d'établir l'extension de la zone touchée par le pompage des eaux souterraines (dénoyage de la fosse). Le périmètre d'influence des pompages sera défini clairement, ainsi que les effets environnementaux, notamment sur la nappe phréatique. Les résultats de l'étude seront présentés dans l'EIES provinciale. Si nécessaire, des mesures d'atténuation seront mises en place.

---

## 2.7 Effets cumulatifs

**Q62** Compte tenu des nombreux projets miniers dans la région, préoccupation concernant les effets cumulatifs du projet minier Mont Sorcier. Besoin d'informations sur la façon dont le promoteur prévoit limiter les effets cumulatifs, par exemple en démontrant les synergies possibles avec les projets situés à proximité, par exemple le partage d'infrastructures ou la collaboration pour le transport des minerais.

R62 L'identification et l'analyse des effets cumulatifs pour chaque composante valorisée retenue seront réalisées dans le cadre des travaux de l'EIES provinciale. Les effets cumulatifs liés à d'autres projets dans la région seront considérés. Des mesures d'atténuation pourront être ensuite élaborées.

Le transport des minerais sera réalisé par train, en utilisant majoritairement le réseau ferroviaire déjà existant. Seul un point de raccordement au réseau devra être construit. Ce nouveau tronçon de moins de 50 km suit en partie (30 km) le tracé déjà proposé pour le projet minier BlackRock (section 9.4.3 de la DIP). Un effort de synergies avait ainsi déjà été réalisé au moment de l'élaboration du tracé du nouveau tronçon de chemin de fer. De même, le transbordement à port de bateaux sera réalisé au port de Saguenay. Advenant que des collaborations soient envisageables entre les différents projets situés à proximité permettant de partager certains usages, notamment le partage du tronçon ferroviaire, et éviter les dédoublements, celles-ci seront analysées et discutées dans l'EIES provinciale.

**Q63** Besoin d'informations sur les effets cumulatifs du projet sur les communautés autochtones, notamment en ce qui concerne les aliments traditionnels, les plantes médicinales, les plantes utilisées à des fins spirituelles, etc., ainsi que sur les activités de transport du minerai par train et par bateau, plus particulièrement en ce qui concerne le transport ferroviaire sur les terres traditionnelles autochtones et de la communauté de Mashteuiatsh (p. ex. les impacts sur la sécurité et l'ambiance sonore) et le transport sur les voies maritimes de la rivière Saguenay et du Saint-Laurent (p. ex. les impacts sur la sécurité, sur les activités de pêche autochtones, les risques d'accidents et de déversement).

R63 Les études de caractérisation initiale de la végétation et de la faune, ainsi que les études écotoxicologiques qui seront réalisées sur certaines espèces fauniques et floristiques consommées par les utilisateurs du territoire, permettront d'abord de déterminer les conditions actuelles du milieu. Les différentes modélisations qui seront par la suite effectuées (dispersion atmosphérique, hydrologique, etc.) permettront d'estimer et d'évaluer les risques toxicologiques à la santé humaine, entre autres sur les aliments traditionnels et les autres plantes utilisées notamment à des fins spirituelles, qui pourraient découler des émissions de contaminants potentiellement préoccupants.

L'identification et l'analyse des effets cumulatifs pour chaque composante valorisée retenue seront réalisées dans le cadre des travaux de l'EIES provinciale. Les effets cumulatifs liés à d'autres projets dans la région seront considérés. Des mesures d'atténuation pourront être ensuite élaborées. Les réponses R4 et R62 fournissent d'autres précisions concernant le transport ferroviaire et maritime.

**Q64** Dans l'évaluation des effets cumulatifs, importance de prendre en compte les projets actuellement en évaluation dans les environs du projet Mont Sorcier (Métaux Blackrock, Projet Troilus, etc.) ainsi que les projets passés et futurs.

R64 La prise en compte des projets passés, présents et futurs et de leurs effets fait partie de la démarche d'évaluation des effets cumulatifs, ce qui inclut les projets actuellement en évaluation, considérés comme étant des projets futurs potentiels. La réponse R62 fournit des détails additionnels.

**Q64b** Préoccupations concernant les effets du transport de marchandises le long de la ligne ferroviaire existante ou prévue (contamination de l'eau, de l'air et des arbres, contamination des aliments traditionnels à proximité, perturbation de la faune, limitation des déplacements des animaux, effets sur l'habitat de la faune).

R64b Les effets potentiels du Projet sur le milieu naturel et humain, notamment pour la construction du nouveau tronçon de chemin de fer, seront évalués dans le cadre du processus d'EIES provincial. Des études de caractérisation de l'état initial seront notamment réalisées pour la qualité de l'eau de surface et souterraine, la végétation, la faune et l'écotoxicologie de certaines espèces fauniques et floristiques valorisées. Les effets sur ces composantes seront entre autres évalués à l'aide de modélisations atmosphérique, hydrologique, hydrogéologique, sonore et vibratoire. Les réponses R3 et R63 fournissent plus d'informations sur la manière dont Voyager entend considérer les préoccupations et effets potentiels du transport ferroviaire.

**Q65** Besoin d'informations sur les effets cumulatifs du projet sur le lac Chibougamau déjà tant affecté par l'activité minière passée. L'analyse des effets cumulatifs devrait comprendre, sans s'y limiter :

- une compilation des quantités de contaminants (eaux contaminées, rejets dans l'environnement, déversements de produits divers, émissions dans l'air, etc.) des projets passés et actuels;
- des analyses des quantités d'eau et de ressources, en général, consommées par les projets passés et actuels, afin de comparer ces quantités aux capacités de recharge ou de régénération des écosystèmes dans lesquels ces projets se sont inscrits ou s'inscrivent toujours;
- les estimations de contamination ou de consommation d'eau prévue pour le projet minier Mont Sorcier, qui devraient être ajoutées à ces données compilées ou estimées, selon le cas.

R65 L'EIES provinciale évaluera les effets cumulatifs pour chaque composante valorisée retenue à l'intérieur des limites spatiales définies pour chacune d'entre elles. La combinaison des effets liés au Projet et aux autres projets, actions et événements passés, en cours et futurs sera considérée en fonction des informations disponibles.

**Q66** Commentaire mentionnant qu'en plus du projet minier Mont Sorcier, il est important de prendre en compte les impacts du projet Métaux BlackRock qui prévoit deux trains de 100 wagons par jour, ce qui ferait quatre allers-retours dans la communauté de Mashteuiatsh.

R66 La prise en compte des effets des projets passés, présents et à venir fait partie de la démarche d'évaluation des effets cumulatifs, ce qui inclut les projets actuellement en évaluation, considérés comme étant des projets potentiels à venir. La réponse R62 fournit des compléments d'information.

**Q67** Importance de considérer les projets de chemin de fer (passés, présents ou futurs) à proximité du chemin de fer projeté, ainsi que les projets (passés, présents ou futurs) qui auront un impact sur le trafic maritime dans le Fjord-du-Saguenay.

R67 La prise en compte des projets passés, présents et futurs et de leurs effets fait partie de la démarche d'évaluation des effets cumulatifs, ce qui inclut les projets actuellement en évaluation, considérés comme étant des projets potentiels. Les réponses R4, R13 et R62 fournissent des informations additionnelles sur la considération du transport maritime dans le cadre de la démarche entreprise par Voyager.

---

## 2.8 Faune terrestre, oiseaux et espèces en péril

**Q68** Importance de mentionner les occurrences d'esturgeon jaune, population du sud de la Baie d'Hudson et de la Baie James (statut préoccupant selon la *Loi sur les espèces en péril*), observées dans la zone d'étude du projet, ainsi que les caractéristiques de l'habitat où les individus ont été capturés.

R68 Voyager prend bonne note de cette information. Des inventaires des populations de poissons et des études de caractérisation du milieu physique et biologique ont été réalisés en 2021, 2022 et 2023. D'autres travaux seront réalisés au besoin à l'été 2025 afin d'avoir un portrait complet pour l'EIES provinciale. Le rapport d'EIES contiendra une description détaillée du milieu biologique et physique dans la zone d'étude du Projet, incluant les populations de poissons. Une attention particulière sera portée aux inventaires d'espèces à statut particulier susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude. Des mesures d'atténuation et de suivi pourraient être élaborées. L'esturgeon jaune a été identifié comme une espèce présente et ayant un statut particulier (consulter le tableau 14 de la DIP).

**Q69** Commentaire concernant les effets du projet sur les oiseaux aquatiques (par exemple le huard à collier, le grand héron et le harle). **RDR**

R69 Selon les résultats de l'étude sur la faune aviaire et des inventaires effectués sur les oiseaux migrateurs, les effets sur les oiseaux aquatiques seront évalués. Des mesures d'atténuation ciblées pourront au besoin être élaborées par le promoteur afin de minimiser les effets du Projet lors des étapes de construction, d'exploitation et de fermeture du site. Ces mesures seront exposées dans le rapport d'EIES.

**Q70** Besoin d'informations sur toutes les méthodologies d'inventaires d'oiseaux antérieurs cités dans la description initiale de projet, ainsi que les méthodologies pour tous les futurs inventaires sur le terrain.

R70 La DIP fait référence à des bases de données d'oiseaux disponibles au Québec, soit l'Atlas des oiseaux nicheurs du Québec méridional, eBird Québec et le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec. L'Atlas des oiseaux nicheurs du Québec est un projet réalisé conjointement par Québec Oiseaux, le Service canadien de la faune d'Environnement Canada et Études d'oiseaux Canada et il recueille des observations de centaines d'observateurs d'oiseaux.

L'application eBird est une base de données mondiale du Cornell Lab of Ornithology et de la Société nationale Audubon et le portail québécois est géré par Québec Oiseaux, en collaboration avec Oiseaux Canada. C'est un outil de science participative permettant de récolter les observations d'oiseaux de tous les participants.

Enfin, plus d'informations sur les méthodologies utilisées par le CDPNQ sont disponibles sur le site Internet du Gouvernement du Québec (2025).

Voyager pourra récolter également des informations provenant des communautés, et réalisera des inventaires dont les méthodologies seront conformes aux exigences provinciales et fédérales. Les méthodologies d'inventaire seront détaillées dans le rapport sectoriel portant sur les oiseaux, qui sera fourni en annexe du rapport d'EIES provincial.

**Q71** Préoccupation concernant les effets du projet sur les habitats terrestres et aquatiques (destruction, perturbation et morcellement) menant au déclin de certaines populations d'espèces locales, dont des espèces à statut particulier. **RDR**

R71 Le processus d'étude d'impact provincial permettra de mieux connaître et de décrire la faune et la flore dans la zone d'étude par le biais d'inventaires, des savoirs autochtones ainsi que des données disponibles. Les informations provenant des bases de données et des savoirs autochtones locaux combinées à des inventaires réalisés sur le terrain par Voyager permettront d'identifier les espèces fréquentant la zone d'étude du Projet, incluant les espèces à statut particulier et de caractériser les habitats terrestres et aquatiques aux conditions initiales. Des rapports sectoriels seront rédigés pour les composantes valorisées et joints en annexe du rapport d'EIES provincial. Les effets potentiels du Projet sur les habitats et la faune, notamment la perte d'habitats, la perturbation et le morcellement, seront évalués dans le rapport d'EIES. Une attention particulière sera portée aux espèces à statut particulier. Des mesures d'atténuation applicables à la conception du Projet, la construction, l'exploitation et la fermeture seront au besoin définies afin d'assurer la protection de ces espèces.

Tous les impacts potentiels négatifs, ou positifs s'il y a lieu, seront identifiés. Ceux-ci comprendront, sans s'y limiter, les risques d'accumulation de métaux dans la chair des poissons, la survie et les déplacements de la faune terrestre, aquatique et aviaire, les effets sur les espèces floristiques à statut particulier ou ayant un intérêt spécial pour les communautés locales, l'impact sur le caribou forestier et l'original, etc.

Par la suite, Voyager identifiera les mesures qu'il compte réaliser afin de réduire les impacts négatifs du Projet, dont les effets cumulatifs, ainsi que celle qu'il mettra en œuvre pour accentuer au maximum les effets favorables sur l'environnement. Dans certains cas, des mesures compensatoires devront être prévues, notamment pour la perte de l'habitat du poisson et des milieux humides et hydriques. Des programmes de suivi et de surveillance devront être élaborés, en collaboration avec les utilisateurs du territoire, afin notamment de s'assurer du respect des exigences applicables, de s'assurer de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensations, ainsi que des engagements du promoteur prévus aux autorisations ministérielles. Tous ces éléments seront présentés dans le rapport d'EIES provincial et pourront faire l'objet de consultation et d'émission de commentaires.

**Q72** Commentaire de Mashteuiatsh concernant les effets du transport par train, notamment l'augmentation du nombre de passages de train par jour sur la voie ferrée, qui aurait comme effet une augmentation de la pollution sonore. Cela pourrait ensuite causer des impacts majeurs sur la faune (fuite, mortalité, modification du comportement, impact physiologique, etc.).

R72 La prise en compte par Voyager des effets potentiels du transport par train est abordée aux réponses R3, R41 et R59, notamment. Les effets potentiels des activités générées par le Projet sur les humains, mais aussi sur la faune seront évalués à l'intérieur de la zone d'étude déterminée dans le cadre du rapport d'EIES provincial et des mesures d'atténuation seront proposées au besoin.

**Q73** Inquiétude concernant les effets négatifs sur la faune et la flore du lac Chibougamau et des terres avoisinantes

R73 Consulter à cet effet les informations disponibles à la R71.

**Q74** Commentaire d'Essipit concernant l'augmentation de la circulation maritime sur la rivière Saguenay et dans l'estuaire du Saint-Laurent qui pourrait accroître les risques d'incident comme les déversements d'hydrocarbure, les collisions avec les mammifères marins dont le béluga qui est inscrit au registre de la *Loi sur les espèces en péril* ainsi qu'une augmentation du bruit sous-marin dans l'habitat essentiel du béluga et de son aire de reproduction.

La Première Nation d'Essipit précise que le comité devrait inclure dans les lignes directrices de l'étude d'impact environnemental la description des effets environnementaux et des effets cumulatifs engendrés par le transport maritime relié au projet minier à partir du terminal maritime de Grande-Anse jusqu'au poste de pilotage des Escoumins sur :

- les émissions de gaz à effet de serre et la qualité de l'air reliés au transbordement ainsi qu'au transport maritime;
- le béluga et son habitat essentiel.

De plus, importance de présenter les informations relatives à la fréquence et à la taille des navires qui seront utilisées pour l'exportation du minerai à partir du terminal maritime de Grande-Anse, de même que l'intensité sonore sous-marine qu'ils pourraient engendrer, en plus des impacts économiques potentiels d'une interruption de la navigation due à un incident sur la rivière Saguenay et à son embouchure.

R74 La réponse R13 détaille comment Voyager entend répondre au commentaire qui concerne le promoteur. L'exportation du minerai produit au Mont Sorcier se fera par la voie maritime du fjord du Saguenay pour rejoindre le fleuve Saint-Laurent, à raison d'environ deux bateaux par mois. Plus d'informations sur les modalités de transport ferroviaire et maritime du concentré de fer seront précisées dans la description de projet du rapport d'EIES provincial.

**Q75** Commentaire indiquant que le béluga du Saint-Laurent fait partie intégrante du patrimoine culturel de Mashteuiatsh. Cette espèce, considérée en voie d'extinction par les deux paliers gouvernementaux, pourrait subir les effets de l'augmentation de la circulation maritime.

R75 Dans le cadre d'autres projets, les Premières Nations ont démontré leurs inquiétudes quant aux impacts de la navigation sur le béluga. Ce dernier fait partie, entre autres, du patrimoine culturel des Premières Nations d'Essipit, de Pessamit et des Pekuakamiulnuatsh de la communauté de Mashteuiatsh.

L'exportation du minerai produit au Mont Sorcier se fera par la voie maritime du Fjord du Saguenay pour rejoindre le fleuve Saint-Laurent, à raison d'environ deux bateaux par mois. Les impacts du trafic maritime sur le fleuve Saint-Laurent font actuellement l'objet d'une étude régionale par l'AEIC et à laquelle participe chacune de ces Premières Nations. En ce qui concerne les mesures de précaution envers les mammifères marins, les pilotes de la Corporation des pilotes du Bas-Saint-Laurent (CPBSL), qui ont la responsabilité du transit des navires des Escoumins au port de Québec ainsi que sur le Saguenay, connaissent et observent déjà les mesures de précaution édictées par les autorités en la matière (Parcs Canada, Pêches et Océans Canada [MPO]). En complément, consulter la réponse R4.

---

## 2.9 Géologie, géochimie, sols et risques géologiques

**Q76** Commentaire concernant l'importance de réaliser des essais de lixiviations pertinents (statiques et cinétiques), considérant la sensibilité du milieu dans lequel le projet s'inscrit.

R76 Le Projet étant situé au Québec, la caractérisation des résidus miniers et du minerai sera réalisée selon les recommandations du Guide de caractérisation des résidus miniers et du minerai produit par le MELCCFP (juin 2020). Le Guide définit notamment la méthode d'échantillonnage, les essais et les méthodes d'analyses.

**Q77** Importance d'exiger beaucoup plus que le respect des normes en vigueur dans la catégorisation des stériles et résidus miniers, dans la réalisation des essais de lixiviation, dans l'élaboration des mesures de mitigation de la contamination des eaux et dans l'application de mesures restrictives éventuelles.

R77 Voyager est sensible aux préoccupations des communautés quant aux effets du projet minier sur les eaux et le milieu naturel. Au Québec, la D019 guide les analystes du MELCCFP pour définir les conditions de réalisation du Projet. Cette directive vient d'être mise à jour en 2025 et tient compte des meilleures pratiques applicables. Le ministère a également produit récemment un Guide de caractérisation des résidus miniers et du minerai qui présente des exigences élevées pour l'analyse des stériles et des résidus miniers. Les études de caractérisation initiale de l'eau de surface et des eaux souterraines ainsi que les modélisations hydrologique et hydrogéologique qui seront réalisées dans le cadre de l'EIES provinciale permettront d'évaluer les effets potentiels sur les eaux et de définir des mesures d'atténuation applicables pour la conception, la construction, l'exploitation et la fermeture du projet.

De plus, Voyager entreprend actuellement les démarches pour adhérer à l'Association minière du Québec (AMQ) ou à l'Association minière du Canada (AMC), ce qui impliquera la mise en œuvre structurée du programme « Vers un développement minier durable » (VDMD)<sup>4</sup>. Comme mentionné à la section 3.1 de la DIP, l'entreprise s'inspire déjà de manière générale des pratiques recommandées par ce programme, notamment en ce qui concerne les consultations. Cette orientation sera maintenue et renforcée, et l'ensemble des meilleures pratiques promues par le VDMD seront progressivement intégrées aux opérations de Voyager.

**Q78** Besoin d'informations sur les effets du rejet potentiel de vanadium issu des déchets miniers et des mesures d'atténuation élaborées afin de minimiser les impacts sur l'environnement. **RDR**

R78 Une étude de caractérisation géochimique des résidus, des stériles miniers et du minerai permettra d'évaluer la présence potentielle du vanadium. En fonction des résultats, des mesures d'atténuation pourraient être mises en place, notamment concernant leur mode de gestion et d'entreposage, afin de minimiser les effets sur l'environnement, notamment sur l'eau de surface et l'eau souterraine. Un programme de suivi pourrait être également établi. Cet élément sera présenté dans le rapport d'EIES provincial.

**Q79** Préoccupation concernant les risques de contamination des sols issue des résidus miniers ou des déversements accidentels.

R79 Une étude de caractérisation géochimique des résidus miniers permettra d'évaluer les risques de contamination. Leur mode de gestion ainsi que la gestion des eaux contaminées par leur contact sera établi afin de respecter les critères en vigueur et de réduire les risques. Un programme de suivi sera également établi. Quant aux déversements accidentels, des procédures, des mesures d'atténuation et des mesures de surveillance seront mises en place afin de minimiser les risques de déversement, autant durant la construction que l'exploitation. La réponse R1 détaille par ailleurs le processus d'analyse des risques d'accident technologiques majeurs qui sera effectué dans le cadre de l'EIES provinciale. Voyager développera également un plan des mesures d'urgence qui sera mis en place dès le début de la construction et s'assurera que des trousseaux de déversements sont disponibles sur le site. Les risques de contamination des sols lors des phases de construction, d'exploitation et de fermeture, ainsi que les potentiels de déversement et/ou autres accidents seront évalués lors de la préparation du rapport d'EIES.

---

## 2.10 Milieux humides et forestiers

**Q80** Préoccupation concernant les effets de l'empiétement du projet sur un important réseau de milieux humides et hydriques, et sur la modification des caractéristiques physicochimiques des eaux de surface et souterraines. **RDR**

---

4 <https://mining.ca/fr/vers-le-developpement-minier-durable/>



R80 Des solutions de rechange à la réalisation du Projet sont étudiées pour l'emplacement des infrastructures principales afin de minimiser les effets sur les milieux humides et hydriques (MHH), notamment le choix des sites pour la disposition des résidus miniers, la construction de la voie ferrée et des accès routiers. Toutefois, malgré les efforts qui seront faits par Voyager pour réduire les effets du Projet sur ces milieux, l'empiètement sur les MHH s'avère inévitable. La séquence éviter-minimiser-compenser sera appliquée. Le rapport d'EIES provincial permettra d'évaluer les empiètements temporaires et permanents en matière de superficie et les types de MHH affectés. Les pertes directes et indirectes de l'habitat du poisson seront de plus déterminées. Des plans de compensation pour les MHH et pour l'habitat du poisson seront élaborés en privilégiant des projets de compensation dans la région, si cela est possible.

Les eaux de surface et les eaux souterraines seront caractérisées, et des mesures seront mises en œuvre pour éviter leur contamination, ou le cas échéant, pour traiter les eaux avant de les rejeter à l'environnement. La gestion des eaux de surface et des eaux souterraines sera abordée plus en détail dans l'EIES provinciale. Plus d'informations sont également disponibles aux réponses R60 et R61.

**Q81** Commentaire concernant la destruction d'un secteur de forêt habitée.

R81 Les surfaces et les types de couverts forestiers susceptibles d'être impactés par le Projet seront caractérisés à l'intérieur de la zone d'étude définie, tout comme l'utilisation du territoire. Les effets du projet pourront être ainsi évalués et évités, minimisés ou compensés selon le cas. Des solutions de rechange à la réalisation du Projet sont en cours d'évaluation pour l'emplacement des infrastructures principales. Voyager souhaite privilégier des alternatives qui évitent les milieux sensibles et valorisés, dans la mesure du possible. Les superficies d'empiètements temporaires et permanents seront déterminées pour chaque type de milieu et de peuplements forestiers. L'EIES provinciale permettra également de consulter les différentes communautés autochtones et allochtones concernées afin de mieux connaître l'utilisation du territoire.

**Q82** Commentaire concernant la destruction du milieu naturel (flore et faune) sur un grand territoire (site minier et emprise de la nouvelle voie ferrée). **RDR**

R82 Les inventaires floristiques et fauniques qui ont été réalisés depuis 2021 et qui seront complétés à l'été 2025 sur le site du Projet permettront de caractériser l'état initial et d'évaluer les effets potentiels des activités du Projet. Voyager réalise présentement une analyse des solutions de rechange afin de sélectionner des sites pour les infrastructures principales qui évitent, dans la mesure du possible, les milieux sensibles et valorisés (réponse R81). Les superficies d'empiètements temporaires et permanents sur les milieux naturels et habitats fauniques seront déterminées dans le cadre du rapport d'EIES provincial et des mesures d'évitement, d'atténuation ou de compensation seront élaborées. Une attention particulière sera portée aux espèces à statut particulier et à leur habitat. L'une des mesures typiques mises en œuvre est d'éviter le déboisement lors de la période de nidification des oiseaux. Les résultats des inventaires et les mesures qui seront mises en œuvre seront présentés dans le rapport d'EIES provincial.

Voyager présentera également un plan de réaménagement et de restauration du site minier au MRNF et au MELCCFP. Ce plan comprendra un plan de végétalisation, et un programme de suivi et d'entretien pour chacune des zones définies dans ce plan. Ces documents doivent être mis à jour au moins tous les 5 ans tout au long du cycle de vie de la mine.



**Q83** Commentaire mentionnant que le projet aurait un impact majeur sur les milieux humides du secteur nord du lac Chibougamau.

R83 Des analyses de solutions de rechange à la réalisation du Projet sont étudiées afin de minimiser les effets sur les MHH, notamment le choix des sites pour la disposition des résidus miniers, la construction de la voie ferrée et des accès routiers. La réponse R80 fournit plus d'informations sur les mesures qui seront mises en œuvre par Voyager.

---

## 2.11 Mobilisation du public et des peuples autochtones

**Q84** Importance de prendre en considération l'ensemble des Premières Nations affectées par le projet avant la tenue des travaux.

R84 Depuis 2022, Voyager a mis en œuvre une série de rencontres d'information auprès de groupes et d'organisation autochtones représentant de Premières Nations potentiellement concernées par le Projet (voir les sections 3 et 4 de la DIP à cet effet). Il est prévu de poursuivre les démarches initiées auprès d'autres groupes ou organisations autochtones, lesquelles permettront de prendre en considération les préoccupations et les intérêts des Premières Nations dans le processus d'EIES provincial. Le tableau 4 de la DIP présente d'ailleurs une liste des Premières Nations potentiellement concernées par le Projet. Finalement, comme précisé à la section 4.2 de la DIP, Voyager entend poursuivre une collaboration transparente et respectueuse avec les groupes autochtones dans un cadre formel de consultations à établir avec ces derniers, en vue de mettre en œuvre des mesures pertinentes et adéquates pour gérer les préoccupations qu'ils exprimeront.

**Q85** Commentaire mentionnant que la Première Nation d'Essipit est particulièrement intéressée par les effets de la circulation maritime. Cette nation serait intéressée par toutes informations que le promoteur pourrait leur transmettre en ce qui concerne les ententes contractuelles prises avec les armateurs, y compris les conditions spécifiques en lien avec les enjeux maritimes.

R85 L'intérêt de la Première Nation d'Essipit à l'égard des effets de la circulation maritime est consigné.

Il convient d'ailleurs de préciser que la Première Nation a déjà été rencontrée par Voyager en 2022, lors d'une première série de rencontres d'information. Voyager prévoit d'ailleurs poursuivre ces activités d'information et de consultation, notamment au cours du processus d'EIES provincial (voir la réponse R13). Au cours de ces activités, pourront être discutés les préoccupations et les intérêts de la Première Nation d'Essipit au sujet de la circulation maritime. La nature des informations d'intérêt pour la Première Nation pourra être précisée à Voyager. Des informations supplémentaires concernant les conditions de navigation dans le Saguenay peuvent être consultées à la réponse R75.

**Q86** Importance de prendre en considération la fatigue éprouvée par les groupes autochtones et non autochtones lors de multiples consultations et participations aux divers comités d'évaluation de projets.

R86 Voyager est sensible à la fatigue éprouvée par les groupes autochtones et non autochtones à participer à de multiples activités de consultation dans le cadre des divers projets ou comités d'évaluation de projets. Cette préoccupation a d'ailleurs été exprimée par des groupes autochtones consultés lors de la démarche initiée en 2022. En réponse à cette préoccupation, Voyager a proposé deux mesures, lesquelles sont présentées au tableau 7 de la DIP. Il s'agit de :

- contrer la fatigue associée aux multiples consultations en optimisant le recours aux informations déjà partagées/publiées dans le cadre de projets similaires développés dans la région;
- établir un protocole de rémunération entre Voyager et les principaux utilisateurs du territoire interpellés par les multiples consultations.

D'autres mesures pourraient s'ajouter au cours du processus d'EIES provincial pour répondre à cette préoccupation, selon l'évolution de la situation et du Projet.

**Q87** Dans le cadre de l'élaboration des mesures d'atténuation, importance de :

- élaborer un protocole de consultation détaillé, qui serait développé avec les groupes autochtones et approuvé par ces derniers;
- inclure un calendrier de mobilisation détaillé et de renseignements à jour sur les activités de mobilisation avec les communautés autochtones.

R87 Il est prévu qu'un plan de mobilisation soit élaboré afin de formaliser le processus de consultation avec les parties prenantes et les Premières Nations concernées par le Projet. En fonction de l'intérêt manifesté par les parties autochtones, Voyager a l'intention d'adopter une approche basée sur l'obtention du consentement préalable, libre et éclairé des groupes autochtones concernés par le Projet dans une dynamique de collaboration et de co-construction.

Pour faire suite à la première phase de rencontres qui se sont tenues en 2022 (consulter la section 3.1 de la DIP à cet effet), une seconde phase d'activités d'information et de consultation formelles sera entreprise. Au cours de celles-ci, le protocole de consultation et le calendrier de mobilisation détaillé pourront être discutés et ensuite présentés aux groupes autochtones concernés.

**Q88** Importance de préciser si le promoteur prévoit inclure les langues autochtones locales dans ses documents de communication avec les groupes locaux, y compris les aînés, afin qu'ils puissent pleinement comprendre et participer à toutes les étapes du projet (p. ex. dans les communications de projet, les plans d'urgence). Le cas échéant, préciser de quelle manière il prévoit le faire.

R88 Il est prévu de tenir des rencontres avec l'aide d'interprètes cris afin de s'assurer que les aînés et l'ensemble des membres des communautés puissent pleinement comprendre l'information partagée et exprimer leurs points de vue. De plus, la description du Projet, ainsi qu'un résumé de l'EIES provinciale, seront traduits en langue crie pour permettre la tenue de sessions d'information et de consultation éclairées. Du matériel de consultation pourra également être élaboré en langue crie, selon les besoins et les demandes exprimés par les communautés. L'emploi d'un agent de liaison maîtrisant la langue crie est prévu. Des communications dans les médias locaux (radio) et des infolettres en langue crie sont également envisagées.

## 2.12 Patrimoine naturel et culturel

**Q89** Commentaire mentionnant le caractère sacré de l'eau pour la Nation Crie et que le site du projet est entouré d'eau. **RDR**

R89 Voyager reconnaît que le Projet pourrait avoir des effets potentiels sur le patrimoine naturel, culturel et spirituel des Premières Nations concernées. La section 21.2 de la DIP fait état des principales répercussions potentielles du Projet sur cette composante. Le processus d'EIES provincial prévoit d'ailleurs de brosser un portrait de cette composante à partir d'une revue documentaire et de la littérature existante qui sera bonifiée par les informations collectées entre autres lors des activités de consultation auprès des groupes autochtones et des utilisateurs du territoire (voir la section 3 de la DIP à cet effet).

Voyager s'assurera que l'évaluation des effets potentiels du Projet, prévue dans le processus d'EIES, prend en compte le caractère sacré de l'eau pour la Nation Crie et que des mesures de prévention et d'atténuation seront proposées pour minimiser les effets environnementaux négatifs du Projet sur cette composante. La réponse R60 présente les études, exigences et mesures qui seront mises en œuvre pour réduire les effets potentiels sur la qualité des eaux.

**Q90** Inquiétudes concernant les effets du projet sur les sites historiques et archéologiques potentiels en raison de l'utilisation de longue date de la région par la Nation Crie. **RDR**

R90 Des travaux et des activités d'information et de consultation avec des communautés autochtones ont été initiés en 2022 afin de documenter, entre autres, la perturbation et l'accès à des sites et des lieux d'intérêt culturel, patrimoniaux sensibles et sacrés et le potentiel archéologique de la zone du Projet. Pour plus d'informations à cet effet, consulter la section 21 de la DIP. Ces efforts se poursuivront et les constats qui en seront issus seront documentés dans le rapport d'EIES provincial.

Les efforts qui se poursuivront ou qui pourraient être initiés pour répondre aux inquiétudes de la Nation Crie à l'égard des effets du Projet sur les sites historiques et archéologiques potentiels incluent, sans s'y limiter :

- La poursuite des activités d'information et de consultation auprès des représentants de la Nation Crie, dont les utilisateurs du territoire et les détenteurs du savoir traditionnel et local.
- La prise de contact et la consultation de l'Institut culturel cri Aanischaaukamikw auquel la responsabilité de l'archéologie a été transférée par le Gouvernement de la Nation Crie. L'institut est d'ailleurs situé sur le territoire de la Nation Crie d'Oujé-Bougoumou.
- La poursuite des revues documentaires existantes sur le patrimoine naturel, culturel et spirituel.
- La poursuite de l'étude sur le potentiel archéologique de la zone du Projet.

Les constats qui en seront tirés pourront être présentés et discutés avec les représentants de la Nation Crie et les autres parties intéressées représentant les membres des communautés cries concernées.

Finalement, il convient de rappeler que quatre secteurs à fort potentiel archéologique ont été identifiés à l'ouest du site du Projet. Ceux-ci ont été identifiés à partir de l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ) du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC). Ces secteurs sont d'ailleurs identifiés sur la carte 5 de la DIP.

**Q91** Mention de la présence d'une ancienne route de canotage entre le lac Chibougamau et le lac Mistissini et utilisée par les ancêtres. **RDR**

R91 Cette route de canotage avait été mentionnée lors de rencontres initiales sur l'utilisation du territoire, sans toutefois apporter de précisions. Voyager consigne cette information et tentera, par l'entremise des revues documentaires et des activités de consultation auprès des utilisateurs du territoire et des détenteurs de savoir traditionnel, d'obtenir des précisions sur cette ancienne route de canotage. De plus, comme indiqué à la réponse R90, Voyager veillera à documenter les sites et les lieux d'intérêt culturel, patrimoniaux sensibles et sacrés des Premières Nations concernées, dont les Nations crie d'Oujé-Bougoumou et de Mistissini de même que les effets potentiels du Projet sur ces sites et lieux. Cela inclut notamment les routes de navigation (dont les routes de canotage) et les sites de portage traditionnels et anciens.

**Q92** Commentaire d'Essipit mentionnant que la rivière Saguenay et son embouchure étaient et demeurent une partie intégrante du patrimoine naturel et culturel de la Première Nation d'Essipit. Plusieurs sites d'occupation et d'utilisation du territoire (historiques et contemporains) ont été répertoriés et documentés tout le long du fjord du Saguenay et du littoral du fleuve Saint-Laurent par de nombreuses études ethnographiques, anthropologiques, archéologiques et toponymiques. Les embouchures des rivières le long du Saguenay servaient de lieux de rencontre, de campement, de chasse, de piégeage, de cueillette et de pêche. Ces sites constituent un aspect culturel essentiel de l'histoire et de l'identité de la Première Nation d'Essipit.

R92 Voyager consigne cette information et veillera à documenter l'importance des sites susmentionnés dans l'histoire et l'identité de la Première Nation d'Essipit. De plus, comme le prévoit le processus d'EIES provincial, les effets potentiels du Projet sur l'occupation et l'utilisation du territoire, de même que sur le patrimoine naturel, culturel et les sites d'intérêt seront évalués. Il convient d'ailleurs de rappeler que Voyager est sensible aux préoccupations des communautés autochtones et qu'en ce sens, le promoteur compte poursuivre ses démarches de consultation auprès de la Première Nation d'Essipit, comme discuté à la réponse R13.

**Q93** Préoccupation concernant les risques d'incident ou d'un déversement sur la rivière Saguenay et sur le fleuve Saint-Laurent. La dégradation de ces sites serait une perte inestimable pour la Première Nation d'Essipit en raison de leurs importances historiques et culturelles.

R93 Voyager consigne cette préoccupation. Comme le prévoit le processus d'EIES provincial, les effets potentiels du Projet sur l'occupation et l'utilisation du territoire, de même que sur le patrimoine naturel, culturel et les sites d'intérêt seront évalués. Les risques d'incident, de déversement et/ou autres accidents seront pris en compte dans l'évaluation des effets potentiels du Projet. Il convient d'ailleurs de rappeler que Voyager est sensible aux préoccupations des communautés autochtones et qu'en ce sens, le promoteur compte poursuivre ses démarches de consultation auprès de la Première Nation d'Essipit, comme discuté à la réponse R13.

Finalement, il est à noter que tout risque induit par un incident potentiel maritime sera minimisé par le respect des lois et des règlements fédéraux en vigueur en matière de transport maritime qui définit notamment des standards en termes de construction, de sécurité, de formation et d'inspection.

**Q94** Mention que la Nation Crie d'Oujé-Bougoumou dispose d'informations sur les sites archéologiques de la région.

R94 Voyager consigne cette information et s'assurera que la Nation Crie d'Oujé-Bougoumou soit consultée afin d'obtenir des informations sur les sites archéologiques de la région. À cet effet, une prise de contact auprès de l'Institut culturel cri Aanischaaukamikw pourrait également être initiée, comme discuté à la réponse R90.

**Q95** Préoccupations concernant les incidences du projet sur le patrimoine naturel (impact général sur la nature). **RDR**

R95 Voyager reconnaît l'importance du patrimoine naturel. L'EIES provinciale permettra de présenter l'état de l'environnement naturel tel qu'il est avant la réalisation du Projet, à partir de données d'inventaires, d'information fournie par les communautés ou de différentes bases de données. Par la suite, les effets sur le milieu naturel seront évalués, par exemple en évaluant les superficies d'empiètement temporaire et permanent (réponse R81), les effets sur les habitats fauniques et les espèces à statut ou d'intérêt spécial pour les communautés locales, la qualité des eaux (réponse R60), des sols et de l'air, les risques d'accumulation de métaux dans la chair des poissons, etc. Les effets globaux sur le paysage seront par ailleurs évalués à l'aide d'outils numériques, tels que des photos-simulations des infrastructures projetées. L'identification et l'analyse des effets cumulatifs pour chaque composante valorisée retenue seront réalisées dans le cadre des travaux d'EIES. Les effets cumulatifs liés aux autres projets, actions et événements passés, en cours et futurs seront considérés.

Voyager devra ensuite décrire les mesures d'atténuation à mettre en place et développer des plans de compensation pour l'habitat du poisson et les MHH. Enfin, un programme de suivi et de surveillance devra être développé en collaboration avec le milieu. Tous ces éléments seront présentés dans l'EIES provinciale et seront disponibles au public. Des activités d'information et de consultation seront organisées par Voyager pour présenter les résultats de l'EIES aux communautés autochtones et municipalités concernées. Le Comité d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COMEX), l'organisme responsable de l'évaluation des impacts pour les projets au sud du 55<sup>e</sup> parallèle du territoire régi par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), pourra aussi organiser des consultations ou des audiences publiques.

**Q96** Besoin d'informations concernant l'empiètement du projet (nombre de pieds carrés) sur le paysage durant les 21 ans d'exploitation de la mine.

R96 Le Projet dans sa forme actuelle a une empreinte au sol d'environ 2993 ha (30 km<sup>2</sup>). Cette empreinte peut être visualisée à la carte 3 de la DIP. Le détail des superficies d'empiètements temporaires et permanents sur les types de milieux (forestiers, humides, hydriques et anthropiques) sera précisé dans le rapport d'EIES provincial.

**Q97** Commentaire concernant la beauté du paysage de la rivière Saguenay et qui en fait aujourd'hui un lieu privilégié pour l'industrie récréotouristique exploité par la Première Nation d'Essipit (camping, observation des mammifères marins, kayak de mer). La richesse écologique du secteur favorise aujourd'hui des activités non seulement récréatives, mais également éducatives et scientifiques, notamment grâce au Parc Saguenay–Saint-Laurent où la communauté d'Essipit s'implique dans la gestion depuis 1996. La Première Nation d'Essipit est très sensible au maintien de l'intégrité du Parc marin Saguenay–Saint-Laurent.

R97 Voyager consigne ce commentaire et est sensible aux préoccupations des communautés autochtones et qu'en ce sens, le promoteur compte poursuivre ses démarches de consultation auprès de la Première Nation d'Essipit, comme discuté à la réponse R13. Les préoccupations susmentionnées et communiquées au cours des démarches de consultations passées et à venir seront colligées et traitées dans le cadre de l'EIES provinciale.

**Q98** Commentaire quant à l'exportation du minerai par bateau qui se ferait sur le Saguenay. Cette rivière fait partie du patrimoine culturel de Mashteuiatsh ainsi que le béluga, une espèce en voie d'extinction.

R98 Voyager consigne ce commentaire et veillera à documenter les sites et des lieux d'intérêt culturel, patrimoniaux sensibles et sacrés pour les communautés autochtones concernées, dont la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh de la communauté de Mashteuiatsh. Lors du processus d'EIES provincial, les effets potentiels du Projet sur le patrimoine naturel, culturel et les sites d'intérêt seront évalués. Voyager est sensible aux préoccupations des communautés autochtones et qu'en ce sens, le promoteur compte poursuivre ses démarches de consultation auprès de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh de la communauté de Mashteuiatsh, comme discuté à la réponse R4. En complément, voir également la réponse R75 au sujet de la préoccupation de la Première Nation au sujet du béluga.

**Q99** Commentaires concernant les effets du projet sur le paysage, notamment en lien avec l'excavation d'une partie du Mont Sorcier, voire sa destruction.

R99 Voyager est sensible à cette préoccupation et analyse présentement les solutions de rechange pour les dimensions et le positionnement des infrastructures qui pourraient permettre de réduire les effets négatifs sur le paysage. La priorisation du maintien de l'aspect visuel du Mont Sorcier fait actuellement l'objet d'évaluations dans la conception du Projet. De plus, afin de répondre aux exigences du processus provincial d'étude d'impact, une étude sectorielle sur le paysage sera réalisée par Voyager. Celle-ci permettra d'évaluer les effets sur les milieux visuels et le changement de paysage, notamment à l'aide d'outils numériques. Les résultats de cette étude comprendront des simulations visuelles, qui seront présentées dans l'EIES provinciale.

**Q100** Commentaires mentionnant le fait que le projet serait trop près de la ville de Chibougamau et de sites utilisés par des résidents depuis de nombreuses années (effets sur le paysage).

R100 Une étude sur le paysage sera réalisée dans le cadre de l'EIES provinciale (réponse R99).

**Q101** Commentaire précisant que l'utilisation du territoire pour un tel projet demeure un privilège qui serait accordé par les peuples autochtones et non autochtones qui utilisent ce territoire de façon traditionnelle.

R101 Voyager prend bien note de ce commentaire. En réponse à celui-ci, Voyager tient à rappeler son engagement à placer l'acceptabilité sociale, la participation citoyenne de même que les intérêts des groupes autochtones et non autochtones au cœur de la planification et de la conception du Projet et de l'évaluation de ses effets. Des détails à cet effet sont précisés aux sections 3 et 4 de la DIP.

---

## 2.13 Poisson et son habitat

**Q102** Commentaire concernant l'ampleur de l'empreinte du projet (de par ses infrastructures). Les infrastructures empièteraient sur plus de 24 plans d'eau et 43 cours d'eau permanents.

R102 Voyager s'est engagée à élaborer la conception du Projet en tentant de minimiser la superficie de son empreinte pour accommoder les communautés locales en réponse aux principales préoccupations exprimées par la communauté jamésienne. De plus, l'empreinte du Projet à l'intérieur du bassin versant du lac Chibougamau fera l'objet d'une EIES provinciale qui inclut une évaluation des effets cumulatifs, selon les critères prévus par l'AEIC. Les réponses R27, R34 et R80 fournissent des informations additionnelles sur les études qui seront réalisées dans le cadre de l'EIES provinciale, notamment sur l'évaluation des superficies d'empiètements sur les milieux naturels, incluant les MHH.

**Q103** Commentaire concernant l'empreinte du projet qui serait localisée dans le bassin versant du lac Chibougamau ayant subi près de 100 ans de stress minier, incluant des accidents tels que le débordement de haldes de stériles.

R103 La réponse R102 ci-dessus ainsi que les réponses R27, R34 et R80 traitent des effets sur les milieux humides et hydriques, dont les cours d'eau. La réponse R1 fournit également de l'information sur la sécurité des installations d'entreposage des résidus miniers et des haldes de stériles, et les normes en vigueur en 2025.

**Q104** Inquiétude concernant la contamination du lac Chibougamau, y compris la baie de l'Ours, où plusieurs citoyens pratiquent la pêche. **RDR**

R104 Cette inquiétude est prise en considération par Voyager. De plus, celle-ci fait partie des principales préoccupations exprimées par les groupes autochtones. La contamination potentielle des eaux de surface et des sédiments du lac Chibougamau fera l'objet d'une évaluation lors de l'élaboration de l'EIES provinciale. Une étude écotoxicologique sera également réalisée pour évaluer la concentration de métaux dans la chair de poisson à l'état initial, de même que les risques d'accumulation découlant des activités du Projet. Une étude écotoxicologique préliminaire est déjà en cours dans le cadre du projet pilote de traitement du minerai. Des mesures de prévention et d'atténuation seront au besoin définies pour limiter les risques de contamination du milieu et un programme de surveillance et de suivi sera élaboré. De plus, des études de suivi des effets sur l'environnement (ESEE) seront réalisées à intervalles réguliers, conformément au REMMMD. Ces études se composent de suivis de l'effluent et de la qualité des eaux, mais aussi de suivis biologiques (poisson, invertébrés benthiques). Les réponses R60 et R61 apportent également des informations supplémentaires sur la qualité des eaux.



**Q105** Mention que le lac Chibougamau est la source de pêche de nombreux amateurs de la région, de Chibougamau, d'Oujé-Bougoumou et de Mistissini. Commentaire déplorant le fait qu'aucune mention n'est faite dans la description initiale de projet concernant les activités de pêche des non-autochtones.  
**RDR**

R105 Voyager reconnaît que le lac Chibougamau est la source de pêche de nombreux amateurs non autochtones qui pratiquent les activités de pêche dans la région. L'Association de Chasse et Pêche Chibougamau inc. est l'une des parties prenantes identifiées pour le projet, notamment dans le tableau 1 de la DIP. L'étude d'utilisation du territoire, qui sera réalisée dans le cadre de l'EIES provinciale, permettra de documenter les principales activités récréatives et récréotouristiques à l'intérieur de la zone d'étude déterminée, tant pour les utilisateurs cris que pour les utilisateurs allochtones. Les effets du Projet sur ces activités, incluant la pêche, seront ainsi évalués et des mesures d'atténuation seront au besoin proposées. La réponse R104 fournit également de l'information sur les activités de suivi qui seront réalisées sur le poisson.

**Q106** Commentaire concernant la mortalité de poissons du lac Chibougamau et l'importance de cette ressource. **RDR**

R106 Voyager est sensible aux inquiétudes des parties prenantes concernant les effets potentiels du Projet sur les poissons, une importante ressource de la région. Des études initiales seront réalisées pour connaître l'état des populations de poissons présentes et plusieurs mesures de contrôle et études de suivis seront réalisées, tout au long du Projet, pour vérifier non seulement la qualité des eaux, mais aussi l'état des populations de poissons et des invertébrés benthiques. La qualité de l'effluent minier qui sera rejeté dans l'environnement devra être conforme aux exigences du REMMMD et de la D019. Plus d'informations sont disponibles aux réponses R104 et R105.

**Q107** Inquiétudes quant aux effets du projet (activités de dynamitage, génération de poussière, circulation de la machinerie, déversements accidentels, éboulis et autres déplacements accidentels ou volontaires de matériaux) sur le lac Chibougamau telles que la contamination de l'eau, la contamination des poissons, les effets sur la pêche et les frayères. Mention que le lac est déjà contaminé par les mines précédentes.  
**RDR**

R107 Les exigences applicables aux activités minières québécoises en 2025 sont bien différentes de celles qui prévalaient dans les anciennes mines. Aujourd'hui, de nombreuses exigences fédérales et provinciales permettent de protéger les différents éléments environnementaux, dont l'air, les sols, l'eau, le poisson et son habitat. Le document produit par le MRNF intitulé *Cadre normatif s'appliquant au domaine minier*, présente les principaux permis, baux et autorisations qu'un promoteur doit obtenir, et donne un aperçu des exigences applicables, notamment en environnement.

Chaque demande (EIES ou autorisation) déposée par Voyager aux différents ministères sera assujettie à des conditions, des mesures d'atténuation, des programmes de suivis et des rapports à produire qui permettront d'assurer la protection de l'environnement. Plusieurs éléments ont déjà été abordés dans les questions précédentes ou subséquentes, notamment, le dynamitage (réponse R29), la circulation de la machinerie et la gestion des poussières (réponse R114), la prévention de déversements accidentels (réponse R79), les risques d'éboulis (réponse R2), la protection de l'eau (réponses R60 et R61), de même que la protection du poisson et de son habitat (section 2.13)



**Q108** Besoin d'informations sur les mesures qui seraient mises en place pour empêcher tout éclat de roche dynamitée d'atteindre les eaux du lac Chibougamau. **RDR**

R108 L'impact des opérations de dynamitage et les risques associés, dont ceux de projection, seront évalués et présentés dans le rapport d'EIES provincial. Les risques de projection seront surveillés et contrôlés par un suivi continu lors des travaux. Les mesures suivantes sont des exemples de contrôles qui sont réalisés lors des travaux de dynamitage : approbation des plans de dynamitage, mesure des vibrations et des surpressions d'air, contrôle des produits explosifs. Au besoin, des pare-éclats peuvent être utilisés, ainsi que d'autres mesures d'atténuation.

**Q109** Commentaire mentionnant que les infrastructures seraient situées tout près des principales frayères nord du lac Chibougamau. Aucune étude préalable n'est présentée pour statuer que le doré ne sera pas touché par l'utilisation du dynamitage pendant toute la durée de l'exploitation dans ce secteur. **RDR**

R109 Les frayères potentiellement touchées par les infrastructures du Projet ont été identifiées comme faisant partie des principales préoccupations exprimées par les groupes autochtones. La carte 5 présentée dans la DIP permet de localiser les infrastructures se situant à proximité des frayères. Les inventaires débutés depuis 2021, qui seront finalisés à l'été 2025, incluent la caractérisation des herbiers aquatiques dans les lacs et la localisation des frayères potentielles. Des travaux de caractérisation des cours d'eau pouvant être affectés par le Projet ont aussi été entamés et seront finalisés à l'été 2025. Les effets causés par l'utilisation d'explosifs sur les populations de poissons en période de construction et d'exploitation seront évalués par le biais d'étude de modélisation de l'ambiance vibratoire lors du processus d'ÉIE. Au besoin, des mesures d'atténuation ou de compensation seront proposées.

**Q110** Besoin d'informations sur les poissons du lac Chibougamau (études à réaliser). **RDR**

R110 De nombreuses espèces de poissons fréquentant le lac Chibougamau ont été répertoriées et sont présentées au tableau 12 contenu dans la DIP. Cette liste sera bonifiée au besoin selon les résultats et les données recueillis lors des travaux de terrain liés à la préparation de l'EIES provinciale. Ces travaux incluent notamment la réalisation de pêches selon les méthodologies recommandées par les ministères concernés et les guides de normalisation des méthodes utilisées en faune aquatique dans des plans et cours d'eau du secteur du Projet. Les pêches ont pour objectif d'établir une liste des espèces présentes dans les différents plans et cours d'eau, et pouvant être affectées par le Projet, d'apprécier la densité des poissons qui s'y trouvent à l'aide des indices d'abondance et d'évaluer la structure des populations présentes.

---

## 2.14 Qualité de l'air

**Q111** Commentaire de Mashteuiatsh concernant l'augmentation du nombre de passages de train par jour qui aurait comme impact une augmentation de la pollution atmosphérique.

R111 Les réponses R3, R41 et R59 abordent les préoccupations concernant l'augmentation de la fréquence du transport ferroviaire.

**Q112** Besoin d'informations sur les récepteurs sensibles le long du tracé de la voie ferrée projetée, tels que leur localisation (si l'information n'est pas confidentielle) et le type de récepteurs, ainsi que sur les émissions de contaminants issues des trains sur cette voie ferrée projetée. Le cas échéant, inclure les émissions des contaminants issus des trains sur cette voie ferrée dans la modélisation et fournir les cartes d'isoconcentration à l'échelle appropriée représentant les concentrations estimées et la localisation des récepteurs sensibles.

R112 La carte 5 contenue dans la DIP identifie les lieux de loisirs et tourisme, les aires protégées, les habitats fauniques, les sites à potentiel archéologique ainsi que les milieux humides se situant à proximité du Projet. Une étude plus approfondie sur l'utilisation du territoire sera réalisée lors de l'EIES provinciale, ce qui permettra d'identifier et de localiser l'ensemble des récepteurs sensibles. Une modélisation de la dispersion atmosphérique sera effectuée dans le cadre de l'EIES (réponse R6 et R11). Elle permettra d'estimer les émissions potentielles de contaminants sur l'ensemble des récepteurs sensibles pour toutes les infrastructures liées au Projet à l'intérieur de la zone d'étude déterminée. Les cartes présentant les courbes d'isoconcentration seront fournies dans cette étude.

**Q113** Besoin d'informations sur toutes les sources d'émission de polluants atmosphériques à l'extérieur du site minier, incluant les activités et les nouvelles sources liées aux infrastructures qui seraient aménagées pour le projet au terminal maritime de Grande Anse. Inclure également les émissions découlant du transbordement du concentré, de son transport entre le terminal, le fleuve Saint-Laurent et les eaux territoriales du Canada (si ces activités font partie de la portée du projet).

R113 Les sources d'émission de polluants atmosphériques potentiels du Projet seront identifiées et une modélisation de la dispersion atmosphérique sera effectuée au site du Projet, à l'intérieur des limites du domaine d'application (réponses R111 et R112). Pour les infrastructures portuaires, Voyager privilégiera des infrastructures de manutention du concentré constituées de circuits abrités, afin de réduire les émissions de poussières. Les infrastructures de type multi-usagers seront développées conjointement avec l'Administration portuaire du Saguenay.

**Q114** Besoin d'informations sur les mesures d'atténuation qui seraient mises en place pour minimiser les poussières. **RDR**

R114 Les effets des émissions de poussières seront évalués dans le cadre de l'EIES provinciale, notamment pour la qualité de l'air, la contamination du milieu naturel, ainsi que pour la santé humaine et le bien-être des populations. Voyager effectuera une modélisation de la dispersion atmosphérique des émissions générées par le Projet (réponses R6, R111 et R112). Selon les résultats obtenus, des mesures d'atténuation ciblées seront élaborées pour réduire les effets sur les résidents et les utilisateurs du territoire concerné, de même que sur le milieu naturel.

**Q115** Besoin d'informations sur les mesures de contrôle des gaz dégagés par le dynamitage. **RDR**

R115 Le promoteur visera à utiliser des mélanges d'explosifs minimisant les émissions d'oxydes d'azote (NOx) provenant des fumées de dynamitage (section 23.2.5 de la DIP). Le promoteur invitera ses fournisseurs d'explosifs à soumettre des propositions détaillées et des spécifications de performance pour concevoir des formules d'explosifs qui répondront aux exigences de bris de roche requis pour la mine Mont Sorcier, tout en minimisant les émissions de fumées de dynamitage contenant des NOx.

---

## 2.15 Raison d'être du Projet

**Q116** Importance de présenter une projection détaillée du marché du fer (magnétite, acier) qui appuierait la raison d'être du projet et de souligner les demandes mondiales qui permettraient de justifier l'importance du projet.

R116 Le Projet s'inscrit dans un contexte mondial dans lequel la demande pour le minerai à haute teneur en fer s'est accrue dans les dernières années (section 7 de la DIP). Une étude de faisabilité conforme à la norme NI 43-101 est en cours de préparation. Cette dernière inclura une étude de marché du fer. La raison d'être et la nécessité du Projet seront abordées plus en profondeur dans le rapport d'EIES provincial (complément en R7).

**Q117** Besoin d'informations sur les raisons pour lesquelles le projet est clé dans la préservation du filet socio-économique de la région.

R117 La filière socio-économique du Projet est traitée par Voyager avec le souci de générer le maximum de bénéfices et de retombées pour les communautés hôtes et l'économie locale, tout en minimisant les effets négatifs sur les groupes sous-représentés dans le marché du travail comme les femmes, les autochtones, sexe plus, les jeunes, les membres de minorités visibles, les immigrants et les personnes handicapées. De nombreux bénéfices en lien avec l'emploi, la formation de la main-d'œuvre locale, l'achat de biens, matériaux et services locaux et la diversification et la résilience de l'économie locale sont détaillés aux sections 7 et 19.2 de la DIP. Les effets socio-économiques des activités du Projet seront évalués dans le rapport d'EIES provincial. Une étude des retombées économiques sera également réalisée et les conclusions seront intégrées à différentes sections du rapport d'EIES. Cette étude permettra d'évaluer les retombées anticipées en ce qui concerne les possibilités d'emplois ou de contrats pour les communautés locales et régionales, y compris pour les communautés autochtones (réponse R9).

**Q118** Besoin d'informations sur la nécessité d'un projet de mine de fer et de vanadium, alors qu'un projet similaire (mine BlackRock située à environ 10 km du projet proposé) n'a toujours pas trouvé le financement pour commencer ses activités.

R118 En ce qui concerne la nécessité du Projet, se référer à la réponse R116. Le gisement du Mont Sorcier, sous forme de magnétite, contient un fer de haute qualité. Le fer sous forme de magnétite présente l'avantage de réduire la consommation de charbon par les aciéristes, et du même coup les GES. Le concentré de fer à haute teneur réduit généralement les dépenses énergétiques nécessaires au processus de transformation et donc les émissions de GES (section 7 de la DIP). Bien que le promoteur ne puisse commenter la situation financière d'autres projets miniers, il peut être souligné que le projet BlackRock en intégrant une usine de transformation le rend plus ardu à financer; conséquemment, sa construction n'est toujours pas débutée. Pour cette même raison, et celles invoquées à la réponse R43, le Projet du Mont Sorcier exclut pour l'instant la construction d'une usine de transformation.

**Q119** Besoin d'informations sur le bien-fondé du projet en lui-même étant donné le très grand niveau de risques de contamination du lac Chibougamau que cette mine lui ferait encourir.

R119 En ce qui concerne le bien-fondé du Projet, veuillez vous référer aux réponses R116 et R118. La réponse R104 traite de l'évaluation des effets potentiels sur lac Chibougamau. La réponse R1 fournit également de l'information sur la sécurité des installations d'entreposage des résidus miniers et des haldes de stériles, et les normes en vigueur en 2025. Les mesures de prévention, de surveillance et de suivi qui seront mises en œuvre par Voyager dans le cadre des exigences légales limiteront les risques de contamination potentielle.

**Q120** Commentaire mentionnant que le mont Sorcier est désigné comme projet de refuge biologique, excluant cette zone de la production forestière. Ce simple projet de refuge biologique témoigne à lui seul de l'intérêt marqué, dans la région, pour la préservation de cette montagne dans toute son intégrité, et ce, bien au-delà de l'usage déjà non négligeable qui en est fait par les amateurs et amatrices de randonnées pédestres et de nature en général. La présence d'un écosystème forestier exceptionnel juste au nord de la zone prévue pour le parc à résidus (à moins de 200 mètres), soit la « forêt rare de la Baie-Gunn » accentue l'importance biologique de cette zone dont la préservation devrait être envisagée plus sérieusement, quitte à abandonner ce projet visiblement mal situé – étant localisé entre un immense lac déjà grandement affecté par l'industrie minière et cette forêt rare, et étant localisé directement sur un projet de refuge biologique.

R120 Voyager est sensible à cette préoccupation et favorisera, dans la mesure du possible, la préservation des milieux sensibles, d'intérêt pour les utilisateurs du territoire, ou à valeur écologique élevée. Voyager réalise présentement une analyse des solutions de rechange afin de sélectionner des sites pour les infrastructures principales qui évitent, dans la mesure du possible, les milieux sensibles et valorisés (réponses R81 et R82). La conception des infrastructures se fera également en considérant et en atténuant les potentiels effets sur le paysage. Comme le prévoit le processus d'EIES provincial, les effets potentiels du Projet sur l'occupation et l'utilisation du territoire, de même que sur le patrimoine naturel, culturel et les sites d'intérêt seront évalués. Des consultations avec les communautés et municipalités locales ont été entreprises depuis 2022 pour recueillir les préoccupations, questions et commentaires sur le Projet. Voyager souhaite d'ailleurs développer un plan de compensation pour l'usage du territoire, comme la relocalisation de segments de sentiers pédestres pour répondre aux préoccupations exprimées dans le cadre de ces consultations. Le processus de consultation se poursuivra tout au long de la réalisation de l'EIES pour s'assurer d'une intégration harmonieuse du Projet. La réalisation de l'EIES provinciale permettra d'aligner les besoins environnementaux et sociaux par rapport aux priorités de développement.

---

## 2.16 Santé humaine et bien-être

**Q121** Commentaire concernant les effets négatifs du projet sur le processus de guérison des Cris. RDR

R121 Voyager reconnaît les droits existants de la Nation Crie sur le territoire concerné par l'emplacement projeté du site du Projet (consulter la réponse R11 pour plus d'informations). Dans le cadre de l'EIES provinciale, il est prévu de mener des activités de consultation, notamment auprès des utilisateurs du territoire et des membres des communautés affectées afin d'identifier les effets environnementaux, sociaux et économiques du Projet. Les effets potentiels du Projet proposé sur les droits des Cris y seront également traités.

Témoignant d'ailleurs du souci de Voyager d'établir et de maintenir le dialogue avec les instances et les parties concernées par le Projet, dès 2022, des communications ont été initiées avec les acteurs Cris suivants (voir la section 4 de la DIP à ce sujet) :

- le GNC;
- les représentants du conseil de la Nation Crie d'Oujé-Bougoumou;
- les représentants du conseil de la Nation Crie de Mistissini;
- les principaux utilisateurs du territoire (maîtres de trappe cris des aires de trappage O-57, O-59, O-55 et O-58 d'Oujé-Bougoumou et M-57 de Mistissini).

Ces communications ont permis de définir les préoccupations préliminaires exprimées par les acteurs autochtones rencontrés. Parmi les préoccupations exprimées (voir le tableau 6 de la DIP), il est question des potentielles perturbations des activités traditionnelles pendant tout le cycle de vie de la mine et de crainte des impacts du Projet sur leur espace de vie. En réponse à ces préoccupations, Voyager s'est engagée à mettre en place certaines mesures et à adapter certains aspects de la planification et la conception du Projet (voir le tableau 7 de la DIP), dont la mise en œuvre de mesures, en concertation avec les maîtres de trappe, pour ne pas affecter les activités durant les périodes réservées à la chasse traditionnelle (*Goose break, Moose break*).

Les activités de consultation qui seront tenues dans le cadre de l'EIES provinciale permettront de collecter les préoccupations et les commentaires des membres des Nations crie concernées par le Projet, lesquels seront pris en compte dans le processus d'évaluation des effets du Projet et l'élaboration des mesures proposées pour remédier aux potentiels effets négatifs.

**Q122** Besoin d'informations sur l'intensité et la fréquence du bruit sur une période journalière, notamment pour les résidents du camping Cigam ainsi que les résidents de la Baie du portage et de la Baie Machin.

R122 Voyager consigne ce commentaire. Les informations concernant l'intensité et la fréquence du bruit sur une période journalière seront précisées dans les études à venir. Une étude de l'état initial de l'ambiance sonore et des vibrations est d'ailleurs en cours de réalisation. Cette dernière servira de base pour la modélisation de l'ambiance sonore et des vibrations qui sera effectuée pour l'EIES provinciale.

Les niveaux sonores anticipés seront évalués sur une période journalière en regard des exigences provinciales et fédérales, guides et normes en vigueur, notamment de la D019 et de la Note d’instruction 98-01 du MELCCFP (MDDEP, 2006), pour les phases de construction et d’exploitation. De plus, comme le prévoit le processus d’EIES, ces informations seront colligées dans le rapport d’EIES provincial et serviront à évaluer les effets potentiels du Projet. Elles pourront être communiquées aux parties prenantes et intéressées lorsqu’elles seront connues.

Le bruit a d’ailleurs été identifié dans la DIP comme étant une source d’effet potentiel (voir le tableau 21 à cet effet). Des mesures d’atténuation et de suivi seront élaborées par Voyager, en collaboration avec le milieu, afin de minimiser les effets du Projet sur les communautés hôtes de la zone d’étude.

**Q123** Besoin d’informations concernant la propagation du son (nombre de décibels) et des vibrations sous forme de cartes pour chaque secteur. Importance d’identifier les firmes d’expert-conseil qui auront effectué ces simulations.

R123 Voyager prend note de ce commentaire. Les informations sur la propagation du son (nombre de décibels) et des vibrations seront précisées dans les études à venir. Une modélisation de l’ambiance sonore et des vibrations sera réalisée et jointe en annexe du rapport d’EIES provincial. Les différents scénarios de propagation sonore pour les phases de construction et d’exploitation seront représentés sous forme de cartes, pour la zone d’étude déterminée. La réponse R122 fournit des détails complémentaires.

**Q124** Besoin d’informations concernant les niveaux de vibrations qui seraient ressenties par les résidents du camping Cigam ainsi que par les résidents de la Baie du portage et de la Baie Machin.

R124 Voyager consigne ce commentaire. Les réponses R122 et R123 détaillent comment Voyager entend y répondre.

**Q125** Commentaire de Mashteuiatsh mentionnant que l’augmentation du nombre de passages de train entraînerait une augmentation de la pollution sonore qui pourrait avoir des impacts majeurs sur la santé humaine et le bien-être.

R125 Voyager consigne ce commentaire et veillera à évaluer, comme le prévoit le processus d’EIES provincial, les effets du Projet sur les communautés concernées. Cela inclut les effets potentiels sur la santé humaine et le bien-être. Des mesures d’atténuation visant à minimiser les effets environnementaux négatifs du Projet pourront être proposées, le cas échéant.

Voyager s’est engagée à mettre en place certaines mesures en réponse aux préoccupations partagées par les groupes et organisations autochtones rencontrées en 2022. L’une d’entre elles consiste en l’élaboration d’un plan de gestion de transport, assorti de mesures d’atténuation afférentes (voir la section 4.2 de la DIP, tableaux 6 et 7). Sensible aux préoccupations des communautés autochtones, Voyager compte poursuivre ses démarches de consultation auprès de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh de la communauté de Mashteuiatsh. Les préoccupations partagées au cours des activités de consultation (passées et à venir) seront colligées et prises en compte dans le processus d’EIES provincial.

Finalement, comme précisé à la section 9.4.3 de la DIP, il est prévu, à ce stade-ci du Projet, la circulation d'un convoi effectuant au maximum un voyage aller-retour par jour entre le site minier et le terminal maritime de Grande-Anse.

**Q126** Besoin d'informations sur les contaminants issus du projet (par exemple le fer) et pouvant se retrouver potentiellement dans l'eau potable. **RDR**

R126 Au Québec, les projets miniers sont régis par de nombreuses exigences, notamment la D019 qui établit les attentes et les orientations du MELCCFP en matière de protection de l'environnement. Le processus d'EIES provincial requiert de décrire l'état initial du milieu, avant la réalisation du Projet, et de concevoir celui-ci afin d'éviter, de réduire, ou d'éliminer les effets sur l'environnement. Les effets potentiels sur la qualité des eaux souterraines et de surface à l'intérieur de la zone d'étude du Projet seront ainsi évalués dans le cadre de ce processus (réponse R60 et R61), en considérant les contaminants potentiellement issus du Projet. Des travaux sont déjà en cours afin de notamment déterminer la classification de l'aquifère, évaluer la vulnérabilité DRASTIC et la qualité des eaux souterraines (état de référence) dans le secteur du Projet.

Les installations projetées que sont le parc à résidus miniers, les haldes à stériles et l'usine de traitement de minerai sont considérées comme des « aménagements à risque » au sens de la D019. À ce titre, la mise en place d'un aménagement à risque est soumise aux objectifs de protection des eaux souterraines de la D019, soit d'assurer que celui-ci sera « *aménagé et exploité de manière à éviter toute dégradation significative de la qualité des eaux souterraines pendant et après son exploitation* ». Voyager devra assurer un suivi de la qualité des eaux souterraines autour de l'aménagement à risque et démontrer par une étude de modélisation hydrogéologique que les mesures d'étanchéité en place permettront d'éviter la contamination des eaux souterraines.

Les études réalisées sur les eaux souterraines et de surface permettront d'évaluer les effets potentiels reliés à la qualité de l'eau potable dans le secteur. De plus, si des installations d'eau potable sont aménagées au site du Projet, un suivi de la qualité devra être effectué en vertu du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RLRQ, c. Q-2, r.40).

Voyager mettra en place plusieurs mesures lors de la conception, la construction et l'exploitation afin de prévenir la contamination des eaux souterraines et de surface par ses activités minières.

**Q127** Inquiétude concernant la contamination du lac Chibougamau, y compris la baie de l'Ours, où plusieurs citoyens pratiquent des activités de plaisance.

R127 La réponse R104 traite de l'évaluation des effets potentiels sur lac Chibougamau. Voyager prend note de cette inquiétude et tient à rappeler son engagement à placer l'acceptabilité sociale, la participation citoyenne et les intérêts des groupes autochtones et allochtones au cœur de la planification et la conception du Projet. Témoinnant de cette volonté, Voyager s'est déjà engagée à mettre en place un plan de gestion des eaux responsables, visant notamment à traiter l'eau avant qu'elle ne soit déchargée à l'environnement en réponse à des préoccupations exprimées lors des séances d'informations tenues en 2022. Voyager compte poursuivre la démarche d'information et de consultation initiée en 2022 (voir les sections 3 et 4 de la DIP à cet effet) pour favoriser le dialogue avec les communautés concernées et répondre à leurs préoccupations.



Par ailleurs, rappelons que le processus d'EIES provincial vise à évaluer les effets potentiels du Projet sur le milieu récepteur et les communautés concernées. En ce sens, comme l'indique la section 19.4 de la DIP, des travaux ont déjà été initiés par Voyager pour évaluer les conditions de référence du milieu naturel et être en mesure d'établir les effets potentiels du Projet sur l'eau de surface, l'eau potable et l'eau souterraine. Ces travaux se poursuivront dans le cadre du processus d'EIES. Selon les résultats obtenus des travaux effectués sur l'eau de surface, l'eau souterraine et l'eau potable, des mesures d'atténuation ciblées seront élaborées afin de minimiser les effets du Projet sur celles-ci lors des étapes de construction, d'exploitation et de restauration du site minier. Ces mesures seront exposées dans le rapport d'EIES. De plus, un programme de suivi permettant de surveiller les effets des activités de la mine sera également élaboré et inclus au rapport d'EIES provincial.

**Q128** Commentaire concernant les effets du projet sur l'augmentation de la pollution atmosphérique qui pourrait affecter la santé des membres de Mashteuiatsh qui utilisent et occupent le territoire à proximité du projet, en plus d'avoir des effets sur la faune. **RDR**

R128 Les effets des émissions atmosphériques seront évalués dans le cadre de l'EIES provinciale, notamment pour la qualité de l'air, la contamination du milieu naturel, ainsi que pour la santé humaine et le bien-être des populations. Voyager effectuera une modélisation de la dispersion atmosphérique des émissions générées par le Projet (réponses R6, R111, R112 et R114). À la suite des modélisations, les risques toxicologiques à la santé humaine qui pourraient découler des émissions de contaminants potentiellement préoccupants seront évalués, entre autres sur les aliments traditionnels (réponse R63). Selon les résultats obtenus, des mesures d'atténuation ciblées seront élaborées pour réduire les effets sur les résidents et les utilisateurs du territoire concernés, de même que sur le milieu naturel.

**Q129** Commentaire concernant les risques de déversement ou d'incident causé par l'exportation du minerai par voie maritime et la contamination de sources alimentaires traditionnelles (mollusques, poissons, sauvagine) qui porterait atteinte à la sécurité alimentaire des membres de la Première Nation d'Essipit. La diminution de la sécurité alimentaire aurait un impact négatif important sur les conditions sanitaires et sociales dans cette communauté. En plus de la réduction de l'accès à une source alimentaire saine et traditionnelle, cette perte augmenterait l'affliction psychologique et le stress parmi les membres de cette communauté.

R129 Voyager consigne ce commentaire. Les réponses R13, R63 et R93 détaillent comment Voyager entend y répondre.

**Q130** Besoin d'informations concernant les effets sur la santé des membres des diverses communautés de la région liés à la présence des travailleurs provenant de l'extérieur et du navettage (fly-in/fly-out). **RDR**

R130 Les effets potentiels du Projet sur la santé des membres des diverses communautés de la région liés à la présence de travailleurs « fly-in/fly-out » (FIFO) seront évalués dans le processus d'EIES provincial. Voyager reconnaît les effets négatifs qui peuvent être induits par la présence de travailleurs FIFO pour les communautés hôtes. Des préoccupations ont d'ailleurs été exprimées par des représentants de la communauté jamésienne locale à cet égard lors des séances d'information tenues en 2022 (voir la section 3.2 de la DIP). De plus, les sections 19.1 et 19.2 de la DIP présentent des effets potentiels liés à la présence de travailleurs FIFO.



Bien que ceux-ci seront confirmés et précisés au cours du processus d'EIES, les effets potentiels qui y sont identifiés à ce jour comprennent notamment : la perturbation de l'accès au service de santé et de services sociaux; la modification du profil démographique; et la perturbation de la santé des collectivités et de la sécurité des filles et des femmes autochtones et allochtones.

Finalement, il convient de préciser que l'objectif de Voyager est de former et de recruter localement, en priorité, puis régionalement afin d'optimiser les bénéfiques et les retombées du Projet pour la région. Le recours à des travailleurs FIFO n'est envisagé que dans l'éventualité que les besoins de main-d'œuvre ne puissent être comblés localement ou régionalement (voir la section 19.2 de la DIP).

**Q131** Préoccupation de la part des utilisateurs du camping Cigam, incluant des membres des communautés cries, concernant la fin des activités du camping et des effets sur la plage dans la baie de l'Ours en raison de l'augmentation de la circulation routière, du bruit, des poussières, etc. Mention qu'il sera impossible pour les 110 propriétaires de tous demeurer au camping Cigam si le projet va de l'avant. Mention que plusieurs résidents du camping y ont investi des sommes d'argent et de temps depuis plusieurs années.

R131 Voyager consigne cette préoccupation et tient à rappeler son engagement à placer l'acceptabilité sociale, la participation citoyenne et les intérêts des groupes autochtones et allochtones au cœur de la planification et la conception du Projet. Comme précisé à la réponse R12, Voyager compte poursuivre sa démarche de consultation, initiée en 2022, auprès des parties prenantes du Projet, dont celles représentant les intérêts récréotouristiques. La liste préliminaire des parties prenantes du Projet est présentée au tableau 1 (section 3) de la DIP. Les activités prévues dans la démarche de consultation visent à collecter les commentaires, les questions et les préoccupations des parties intéressées et prenantes du Projet, lesquels seront colligés et pris en considération dans le processus d'évaluation des effets potentiels du Projet et dans l'élaboration des mesures proposées pour remédier aux potentiels effets négatifs, le cas échéant. Compte tenu d'une période minimale de quatre ans envisagée pour les étapes d'évaluation environnementale et de construction, suivie d'une mise en production progressive, il est raisonnable d'anticiper que le site du Mont Sorcier n'atteindra son plein impact qu'à l'horizon d'une quinzaine d'années. Cela laisse ainsi un espace important pour la planification, le dialogue et l'intégration des préoccupations exprimées par le milieu.

Par ailleurs, il convient de rappeler que Voyager a prévu certaines mesures en réponse immédiate aux préoccupations exprimées par la communauté jamésienne locale et les groupes autochtones lors des rencontres tenues en 2022. Les principales préoccupations exprimées sont présentées aux tableaux 2 et 4 de la DIP et les mesures prises pour y répondre sont listées aux tableaux 3 et 5. Parmi les mesures prises, les suivantes concernent la préoccupation partagée par les utilisateurs du camping Cigam :

- La conception du Projet sera élaborée en tentant de minimiser la superficie de son empreinte et ses nuisances pour les communautés locales.
- Un programme de compensation pourra être élaboré pour les propriétaires fonciers situés dans le voisinage immédiat du Projet désirant se relocaliser, lequel sera adapté à chaque cas de façon spécifique.

**Q132** Commentaire concernant les nuisances que le projet ferait subir aux utilisateurs du camping Cigam, aux résidents adeptes de villégiature ainsi qu'aux utilisateurs de la pourvoirie Pomerleau.

R132 Voyager consigne ce commentaire. La réponse R131 détaille comment Voyager entend répondre aux préoccupations concernant les effets potentiels du Projet, dont les nuisances qui pourraient en découler sur le milieu récepteur.

**Q133** Inquiétude concernant la destruction du Mont Sorcier qui permet la pratique de la randonnée pédestre et de la raquette, lieu ayant une grande importance pour la population locale.

R133 Voyager prend note de cette inquiétude. Voyager reconnaît que le mont du Sorcier occupe une place importante dans la communauté et est considéré comme un atout local dans l'usage du territoire pour diverses activités. Des préoccupations ont d'ailleurs été exprimées par la communauté jamésienne locale à ce sujet lors des séances d'information initiées en 2022. En réponse à celles-ci, Voyager a pris la mesure immédiate suivante : « Un plan de compensation pour l'usage du territoire, comme la relocalisation de segments de sentiers pédestres, sera élaboré et mis en œuvre par Voyager ». La section 3.2 de la DIP fournit des détails sur les principales préoccupations partagées par les parties prenantes rencontrées en 2022. Le tableau 2 en présente une synthèse alors que le tableau 3 indique les mesures prises par Voyager en réponse immédiate à ces préoccupations. D'autres mesures pourraient être prises pour atténuer et minimiser les effets potentiellement négatifs du Projet. Celles-ci seront présentées dans le rapport d'EIES provincial, le cas échéant. La réponse R120 fournit des informations complémentaires sur les mesures mises en œuvre par Voyager pour réduire les effets sur le milieu naturel et le mont du Sorcier.

**Q134** Commentaire mentionnant que tous les résidents qui habitent sur le bord du lac Chibougamau à la Baie du Portage ou à la Baie Machin seraient grandement dérangés par ce chantier qui serait situé à moins de 10 kilomètres de leur habitation. Ces résidents subiraient les effets suivants, sans s'y limiter :

- modification du paysage communautaire;
- changement de l'ambiance sonore et lumineuse;
- changement de la qualité de l'air ambiant par l'émission de contaminants gazeux, de matières particulaires et de métaux dans l'air;
- altération de la qualité de l'eau de surface, potable et souterraine;
- dérangement dans le comportement des populations;
- perturbations sensorielles (bruit, vibration, lumière).

R134 Voyager consigne ce commentaire et tient à rappeler son engagement à placer l'acceptabilité sociale, la participation citoyenne et les intérêts des groupes autochtones et allochtones au cœur de la planification et la conception du Projet. Témoinnant de cette volonté, Voyager compte poursuivre les activités de consultation initiées en 2022 afin d'offrir l'occasion aux communautés locale de participer activement à la planification et au suivi du Projet. L'établissement d'un comité d'intégration du Projet dans son milieu sera proposé par Voyager aux populations et organisations intéressées. Les activités prévues dans la démarche de consultation viseront à collecter les commentaires, les questions et les préoccupations des parties intéressées et prenantes du Projet, lesquels seront colligés et pris en considération dans le processus d'évaluation des effets potentiels du Projet et dans l'élaboration des mesures proposées pour remédier aux potentiels effets négatifs, le cas échéant (voir la section 3 de la DIP à cet effet).

Par ailleurs, rappelons que le processus d'EIES provincial vise à évaluer les effets potentiels du Projet sur le milieu récepteur et les communautés concernées. En ce sens, comme l'indique la section 19 de la DIP, des travaux ont déjà été initiés par Voyager pour établir les conditions de référence des composantes de l'environnement, dont sur les conditions sanitaires, la santé humaine et le bien-être, le paysage, l'ambiance sonore et lumineuse, ainsi que sur la qualité de l'air et des eaux. Ces travaux se poursuivront dans le cadre du processus d'EIES. Des études de modélisation des effets seront de plus réalisées pour la qualité de l'air, l'ambiance sonore et lumineuse, ainsi que pour la qualité des eaux souterraines. Selon les résultats obtenus, des mesures d'atténuation ciblées pourraient être élaborées advenant que des effets négatifs induits par le Projet soient anticipés sur le milieu récepteur et les communautés concernées. Le cas échéant, les mesures seront exposées dans le rapport d'EIES provincial.

**Q135** Commentaire concernant les effets sur le territoire de la ville de Chibougamau : la tranquillité, sa nature et son décor. Mention que le projet serait trop près de la ville de Chibougamau et de sites utilisés par des résidents depuis de nombreuses années (effets sur la tranquillité).

R135 Voyager consigne ce commentaire. La réponse R134 détaille comment Voyager entend y répondre.

**Q136** Commentaire déplorant le fait que l'ensemble des résidents du camping Cigam, de l'île Marguerite, de la Baie Machin et les utilisateurs de la pourvoirie Pomerleau ne pourraient plus avoir la quiétude actuelle pour les vingt prochaines années.

R136 Voyager consigne ce commentaire et reconnaît que le Projet suscite des préoccupations puisqu'il se situe dans un secteur prisé pour la pratique d'activités en plein air et de villégiature. La réponse R134 rappelle l'approche préconisée par Voyager pour développer et maintenir un dialogue transparent et continu avec les parties prenantes du Projet. De plus amples détails sont présentés à la section 3 de la DIP. La réponse R134 présente également un rappel du processus d'EIES au cours duquel les effets potentiels du Projet seront identifiés. La réponse R130 fournit des informations additionnelles sur des mesures prises par Voyager en réponse à des préoccupations exprimées par les parties prenantes rencontrées en 2022, dont le club camping Cigam.

---

## 2.17 Usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les peuples autochtones

**Q137** Besoin d'informations concernant les effets du projet sur les terres utilisées par les peuples autochtones.  
**RDR**

R137 Le Projet prévoit l'utilisation d'une partie des terres situées sur le territoire couvert par la CBJNQ, ce qui est susceptible d'engendrer des changements dans l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles pour les peuples autochtones locaux. Les sections 21 et 22 de la DIP identifient des effets potentiels et des changements potentiels pouvant être causés par le Projet sur les terres utilisées par les peuples autochtones. Les effets et changements qui y sont identifiés seront revus au cours du processus d'EIES provincial, à partir notamment, de revues documentaires et de la littérature existante, qui sera bonifiée par les informations collectées, entre autres, lors des activités de consultation auprès des groupes autochtones, des détenteurs du savoir traditionnel et des utilisateurs du territoire (voir les sections 3 et 4 de la DIP). Voyager vise l'élaboration, en concertation avec le milieu, d'un plan formel de consultation, de communication et de mobilisation pour stimuler le dialogue et les échanges avec les groupes autochtones. L'issue des échanges avec ces derniers permettra la prise en compte de leurs préoccupations et intérêts dans la conception du Projet tout en favorisant son acceptabilité sociale.

Voyager s'assurera que l'évaluation des effets potentiels du Projet, prévue dans le processus d'EIES, prend en compte les droits et intérêts des Premières Nations, dont la pratique des activités traditionnelles sur le territoire. Des mesures d'atténuation seront proposées pour minimiser les effets environnementaux négatifs du Projet sur cette composante.

**Q138** Commentaire mentionnant que le projet proposé serait localisé à l'extérieur du Nitassinan de Mashteuiatsh, mais qu'il serait tout de même contigu à ce territoire ancestral et pourrait avoir des impacts sur celui-ci. **RDR**

R138 Voyager consigne ce commentaire. Comme indiqué à la réponse R59, Voyager reconnaît les droits des peuples autochtones et croit fermement que comprendre et tenir compte de leurs préoccupations est essentiel. En ce sens, Voyager a initié, dès 2022, une série de rencontres d'information auprès de groupes et d'organisations autochtones, dont les représentants de la Nation innue de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de Mashteuiatsh. Les détails sur la démarche de mobilisation et de consultation des groupes autochtones sont présentés à la section 4 de la DIP. Comme il y est indiqué, Voyager compte poursuivre cette démarche et souhaite mettre en place des processus d'information et de consultation adaptés et concertés avec les Nations autochtones concernées par le Projet.

Les discussions initiées à ce jour avec les représentants de Mashteuiatsh n'ont pas soulevé la question de proximité de la mine, mais plutôt les impacts potentiels du transport ferroviaire et maritime que pourrait occasionner le Projet sur le Nitassinan de Mashteuiatsh. Le cas échéant, des préoccupations en lien avec l'emplacement de la mine pourront être discutées et seront prises en compte dans le processus d'EIES provincial à l'occasion des consultations avec la communauté. Elles permettront notamment d'évaluer les effets potentiels du Projet sur la Nation et d'élaborer des mesures d'atténuation en réponse aux potentiels effets négatifs induits par le Projet.

**Q139** Commentaire mentionnant que la voie ferrée du Canadien National (CN) emprunte deux tronçons : celui dit du Cran qui va jusqu'à Saint-Félicien, et à partir de Saint-Félicien, celui de Roberval. Cette voie ferrée traverse le territoire de Mashteuiatsh (ou Innu Assi de Mashteuiatsh), territoire qui deviendra propriété pleine et entière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à la signature du traité. L'Innu Assi de l'Ashuapmushuan qui fait partie intégrante du patrimoine culturel de Mashteuiatsh (présence d'un cimetière, de sites archéologiques, etc.) est localisé dans la réserve faunique du même nom. Cette dernière est traversée par cette voie ferrée sur une distance d'environ 15 kilomètres. La voie ferrée traverse aussi environ 15 aires de trappe de l'Innu Assi de Mashteuiatsh. Ces aires de trappe se caractérisent par la présence de nombreux camps et camps traditionnels d'aires considérées comme sensibles, et d'autres territoires d'intérêt pour leurs pratiques traditionnelles.

R139 Voyager consigne ce commentaire. Comme indiqué notamment aux réponses R59 et R138, Voyager reconnaît les droits des peuples autochtones et croit fermement que comprendre et tenir compte de leurs préoccupations est essentiel. Voyager reconnaît également que certaines composantes du Projet, dont l'utilisation du transport ferroviaire, suscitent des préoccupations et des questions. Des échanges à ce sujet ont d'ailleurs eu lieu entre la Nation et Voyager lors des séances d'information tenues en 2022 (voir la section 4 de la DIP à ce sujet).

Voyager compte poursuivre sa démarche de consultation auprès des représentants de la Nation innue de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan. En fonction de leurs attentes, des consultations seront tenues auprès des membres de la Nation, notamment les utilisateurs du territoire et les détenteurs du savoir traditionnel afin de collecter des informations sur l'occupation et l'utilisation du territoire, la pratique d'activités traditionnelles et sur le patrimoine culturel. Ces informations collectées lors de ces consultations seront colligées et prises en compte dans le processus d'EIES provincial. La réponse R125 fournit également des informations additionnelles à ce sujet.

En complément, les réponses R39 et R41 fournissent des précisions sur les différents scénarios de transport ferroviaire envisagés.

**Q140** Commentaire mentionnant qu'à Mashteuiatsh le chemin de fer passe en plein cœur de la communauté, à proximité des maisons. En l'espace de quelques kilomètres à peine, il y a onze passages à niveau, dont cinq sur des voies principales. Le passage d'un convoi cause des effets importants sur la circulation, surtout lorsqu'il a une certaine longueur, sans négliger les risques de renversements, de déraillements ou d'accidents.

R140 Voyager prend en note ce commentaire. Les réponses R3, R41 et R59 détaillent comment Voyager compte y répondre.

**Q141** Commentaire de Mashteuiatsh mentionnant que l'augmentation du nombre de passages journaliers de train dans la communauté entraînerait des impacts sur la libre circulation de la population sur le territoire à l'endroit des passages à niveau.

R141 Voyager prend en note ce commentaire. Les réponses R3, R41 et R59 détaillent comment Voyager compte y répondre. La réponse R139 fournit également des informations additionnelles à ce sujet.

**Q142** Commentaire de Mashteuiatsh concernant les effets de l'augmentation du nombre de passages de train, notamment l'augmentation de la pollution sonore qui pourrait avoir des effets sur la faune et, par conséquent, sur la pratique d'innu aitun.

R142 Voyager consigne ce commentaire. Les réponses R3, R41, R59, R72 et R139 fournissent des informations sur comment Voyager compte y répondre.

**Q143** Commentaire d'Essipit concernant l'augmentation de la circulation maritime (estimée à 2 bateaux par mois selon le promoteur) et des risques d'incident et de déversement qui pourraient mettre en péril la capacité des membres de la Première Nation à utiliser ce secteur pour la pêche de subsistance (alimentaire, sociale et rituelle), la cueillette de mollusques ainsi que la chasse aux oiseaux migrateurs et aux phoques. Tout incident ou déversement nuirait considérablement à l'utilisation des lieux par les membres de la Première Nation d'Essipit.

R143 Voyager consigne ce commentaire et reconnaît que tout incident ou déversement nuirait considérablement à l'utilisation des lieux par les membres de la Première Nation d'Essipit. En complément, consulter les réponses R13, R63 et R93 qui détaillent comment Voyager entend y répondre.

**Q144** Commentaire concernant les mesures d'atténuation qui pourraient être mises en place par le promoteur pour réduire les effets du projet sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les peuples autochtones. Par exemple, le promoteur pourrait envisager de discuter des mesures à mettre en œuvre avec les maîtres de trappe pour ne pas affecter les activités traditionnelles, notamment les périodes annuelles de chasse. **RDR**

R144 Les droits autochtones sont traités dans les sections 4, 21 et 22 de la DIP (réponse R51).

De plus, comme l'indique le tableau 7 de la DIP, Voyager s'est engagée à mettre en œuvre des mesures, en concertation avec les maîtres de trappe, pour ne pas affecter les activités traditionnelles pratiquées en période réservée, dont la chasse à l'oie (*Goose break*) et à la chasse à l'orignal (*Moose break*). D'autres mesures pourraient être envisagées à la suite des activités de consultation auprès des maîtres de trappe concernés et des autres utilisateurs du territoire autochtones pour préserver les droits et les pratiques traditionnelles autochtones.

**Q145** Besoin d'informations sur les mesures d'atténuation, par exemple s'engager à élaborer un plan ou une stratégie pour maximiser l'accès aux aliments traditionnels, aux plantes médicinales, aux plantes utilisées à des fins spirituelles, etc. **RDR**

R145 L'identification des effets ainsi que l'identification de mesures d'atténuation pour les effets négatifs font partie intégrale du processus d'EIES provincial. Les études de caractérisation initiale de la végétation et de la faune, ainsi que les études écotoxicologiques qui seront réalisées sur certaines espèces fauniques et floristiques, notamment celles identifiées par les communautés autochtones comme ayant une valeur traditionnelle (alimentation, usages médicinaux ou spirituels, etc.), permettront d'abord de déterminer les conditions actuelles du milieu (réponse R63).

Les différentes modélisations qui seront par la suite effectuées permettront d'estimer et d'évaluer les risques toxicologiques à la santé humaine, entre autres sur les aliments traditionnels et les autres plantes utilisées notamment à des fins spirituelles, qui pourraient découler des émissions de contaminants potentiellement préoccupants.

L'estimation et l'évaluation des risques toxicologiques à la santé humaine guideront l'élaboration de mesures d'atténuation et pourraient mener à l'élaboration d'un plan ou une stratégie visant à maximiser notamment l'accès aux aliments traditionnels, aux plantes médicinales ou aux plantes utilisées à des fins spirituelles. Les mesures d'atténuation et, le cas échéant, le plan ou la stratégie seront élaborés en collaboration avec les Premières Nations concernées, comme le prévoit le plan de mobilisation futur discuté à la section 4.3 de la DIP.

**Q146** Commentaire pour suggérer au promoteur de s'engager à impliquer les communautés dans les suivis environnementaux à court et long terme, ainsi que dans la communication des résultats de ces suivis

R146 Voyager consigne cette suggestion et tient à rappeler que le plan de mobilisation futur, discuté à la section 3.3 de la DIP démontre l'engagement de Voyager en ce sens. Il y est précisé que Voyager souhaite mettre en place des groupes de travail en collaboration avec les communautés locales et les parties prenantes du Projet qui auront pour mandat notamment d'identifier et établir les conditions d'acceptabilité du Projet et d'optimiser sa performance environnementale. Selon l'intérêt du milieu, un comité d'intégration du Projet dans son milieu serait établi en amont, pour permettre une participation locale dans la planification du Projet et ses divers suivis, incluant l'établissement de divers groupes de travail ciblés. De plus, Voyager prévoit des échanges avec les parties prenantes durant tout le cycle de vie de la mine, soit depuis sa construction jusqu'à la restauration du site minier. Pour ce faire, Voyager compte développer et maintenir un dialogue transparent et continu avec les parties prenantes en plus d'établir une relation directe de partage et d'échanges sur le Projet, ses retombées et ses impacts. Finalement, il est prévu que les travaux des comités mis en place se poursuivent afin d'assurer le maintien de la bonne intégration du Projet dans son milieu.

**Q147** Préoccupations concernant les effets du projet sur les camps cris dans la zone du projet ou près de celui-ci et sur leur déplacement possible en raison des activités minières. **RDR**

R147 Voyager consigne cette préoccupation et entend poursuivre les consultations auprès des maîtres de trappe cris concernés. Voyager reconnaît les droits existants de la Nation Crie sur le territoire concerné par l'emplacement projeté du site du Projet. Dans le cadre de l'EIES provinciale, il est prévu de poursuivre les activités de consultation initiées en 2022, notamment auprès des maîtres de trappe et des autres utilisateurs du territoire afin d'identifier les effets environnementaux, sociaux et économiques du Projet, incluant les effets potentiels du Projet sur les droits et intérêts des Cris. Le tableau 5 de la DIP fournit des éléments de contexte sur les aires de trappage cries situées dans le secteur du Projet. La présence de plusieurs camps cris, particulièrement importante pour l'aire de trappage O-57, y est mentionnée. Les maîtres des aires de trappage concernées ont d'ailleurs été rencontrés par Voyager en 2022 pour initier les discussions, explorer les points d'intérêts et connaître les préoccupations de ces derniers en lien avec le Projet (voir la section 4 de la DIP à ce sujet). Voyager compte élaborer, en concertation avec le milieu, un plan formel de consultation, de communication et de mobilisation. Ce plan visera à collecter les préoccupations et les intérêts des groupes autochtones, notamment les maîtres de trappe et les propriétaires de camps cris concernés par le Projet, lesquels seront pris en compte dans le processus d'évaluation des effets du Projet et l'élaboration des mesures proposées pour remédier aux potentiels effets négatifs, incluant des mesures compensatoires.



**Q148** Préoccupations concernant la restauration de la mine après l'exploitation et le fait que le site ne serait plus jamais utilisé pour des activités traditionnelles puisque les Cris n'auraient pas confiance quant à la sécurité du site (craintes de la présence de contaminants ou que des animaux peuvent chuter dans la fosse). **RDR**

R148 Voyager consigne ce commentaire et reconnaît les préoccupations exprimées par les membres des Nations cries concernées à l'égard de la restauration de la mine et les questions de sécurité du site. Comme précisé à la section 9.5 de la DIP, les travaux de restauration du site minier seront menés conformément aux dispositions réglementaires et politiques applicables, dont le Guide de préparation du plan de réaménagement et de restauration des sites miniers au Québec (MRNF, 2024) et *le Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RRLQ, c. Q -2, r. 37). De plus, Voyager compte consulter les maîtres de trappe cris et plus largement, les membres des Nations cries concernées au sujet de l'élaboration du plan de restauration. Finalement, rappelons que le processus d'EIES provinciale prévoit l'élaboration de mesures d'atténuation ciblées afin de minimiser les effets du Projet lors de la phase de restauration du site minier. Celles-ci, tout comme le plan de réaménagement et de restauration du site minier, seront présentées dans le rapport d'EIES provincial. Les réponses R47 à R49 fournissent des informations complémentaires sur le plan de réaménagement et de restauration.



# Références bibliographiques

- ENVIRONNEMENT ET CHANGEMENT CLIMATIQUE CANADA (ECCC). 2024. *Guide sur l'évaluation des solutions de rechange pour l'entreposage des déchets miniers*. En ligne : [Guide sur l'évaluation des solutions de rechange pour l'entreposage des déchets miniers - Canada.ca](#). Consulté le 16 avril 2025.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT (MENV). 2002. *Analyse des risques d'Accidents technologiques majeurs*. En ligne : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-risque-techno.pdf>. Consulté le 13 avril 2025.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP). 2025. *Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre*. En ligne : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/guide-quantification/guide-quantification-ges.pdf>. Consulté le 13 avril 2025.
- MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP). 2020. *Guide de caractérisation des résidus miniers et du minerai*. 52 p. [En ligne]. <http://www.environnement.gouv.qc.ca/Industriel/secteur-minier/guidecaracterisation-minerai.p>
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (MRNF). 2024. *Guide de préparation du plan de réaménagement et de restauration des sites miniers au Québec*. En ligne : [https://mrnf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/GM\\_restoration\\_sites\\_miniers\\_MERN.pdf](https://mrnf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/GM_restoration_sites_miniers_MERN.pdf). Consulté le 14 avril 2025.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (MRNF). 2023. *Cadre normatif s'appliquant au domaine minier*. 53p. + annexes.
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC). 2017. *Guide d'instruction : Préparation et réalisation d'une modélisation de la dispersion des émissions atmosphériques - Projets miniers*. En ligne : [https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/criteres/secteur\\_minier.pdf](https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/criteres/secteur_minier.pdf). Consulté le 13 avril 2025.
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP). 2006. *Note d'instructions – Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent*. En ligne : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01/note-bruit.pdf>. Consulté le 15 avril 2025.
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP). 2005. *Guide de la modélisation des émissions atmosphériques*. En ligne : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/atmosphere/guide-mod-dispersion.pdf>. Consulté le 13 avril 2025.